

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Durée : *Quinze ans.*
N° *136,013*

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, maxques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance « encourue ».

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le *9 avril* 1880, à 10 heures 40 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le *St Martin*

d'une demande de brevet d'invention de *quinze* années, pour une *couveruse artificielle, à rotation continue des aifs, avec son moteur à pression réglé par l'écoulement de l'eau.*

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *St Martin (Odile)*, concessionnaire au jardin d'acclimatation, à *Neuilly (Seine)*, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de *quinze* années, qui ont commencé à courir le *9 avril* 1880, pour une *couveruse artificielle, à rotation continue des aifs, avec son moteur à pression réglé par l'écoulement de l'eau.*

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au *St Martin* pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et *un des doubles du dessin* déposés à l'appui de la demande.

Paris, le *quatorze juin* mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,



Description

d'une

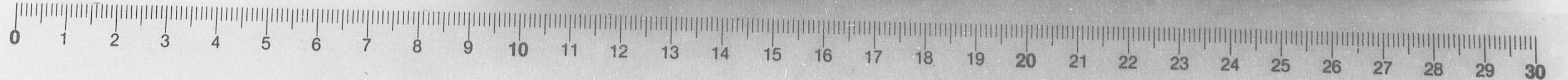
Couveuse Artificielle à rotation
continue des Oufs, avec son Moteur
à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.

Demande à Monsieur le Ministre
de l'Agriculture et du Commerce d'un
brevet d'invention de quinze ans au
profit de M. Odile Martin du
Jardin d'acclimatation du Bois de Boulogne
à Neuilly-sur-Seine.

RECEVU
LE 11 MARS 1880
N° 134

ODILE MARTIN
au
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY près PARIS

Neuilly-sur-Seine le 8 Avril 1880.



9 April 80 Martin, J. 9-80 1
136,015

Rapport à Son Excellence
 Monsieur le Ministre de l'Agriculture et
 du Commerce, tendant à obtenir un brevet
 d'invention de quinze ans pour une organisation
 spéciale inventée par le Sussigné Odile Martin
 demeurant présentement au Jardin d'acclimatation
 du Bois de Boulogne à Neuilly (Seine) pour faire
 tourner continuellement les œufs soumis à
 l'incubation artificielle.

1. Couveuse Artificielle, à rotation continue,
ses œufs, avec son moteur, à

Hotel fig

12 Quoique le système puisse s'adapter à toute
espèce de courbes artificielles, pour en faire
l'application le sous-signe a adopté un modèle
qu'il a vu décrire succinctement :

Cette couverture artificielle se compose d'un réservoir carré A (fig. 2 et 3.) évidé à l'intérieur ayant 0^m.20 de hauteur, 0^m.90 de largeur et 0^m.10 d'épaisseur. Ce réservoir est placé dans une caisse carrée plus grande dans tous les sens.

Un robinet A, placé à la partie inférieure, permet de retirer l'eau refroidie, tandis qu'une tubulure B placée à la partie supérieure sert à introduire l'eau bouillante.

La partie supérieure de cette caisse est fermée par un double châssis vitré et la partie inférieure doit recevoir les œufs.

C'est sur cette partie que porte surtout
l'invention que le soussigné présente ici.

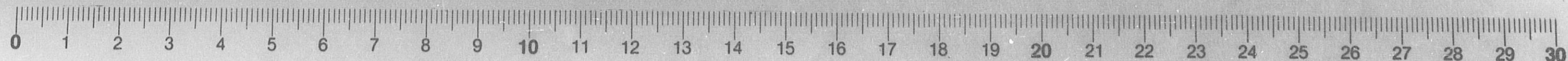
29



little

JULY 1844
RECEIVED

DIVISION
OF THE
NAVY



210.001
L'expérience a démontré que l'éclosion des poussins se faisait mieux quand toutes les parties de l'œuf étaient également chauffées. C'est de ce principe que le soussigné a eu l'idée d'inventer un appareil pouvant faire tourner continuellement les œufs en incubation.

Pour cela, le fond de la couveuse est garni de rouleaux horizontaux et parallèles sur lesquels sont placés les œufs (fig. 2 et 3). Ces rouleaux montés sur tourillons portent chacun une petite poulie D (fig. 2 et 3) qui sert à les faire tourner.

Les rouleaux devant tous tourner dans le même sens, pour obtenir cet effet on fait passer une corde sans fin (en caoutchouc) dans la gorge des poulies D, en opérant une légère pression sur le caoutchouc au moyen d'autres poulies E (fig. 1).

La corde en caoutchouc reçoit son mouvement de la poulie double F et entraîne avec elle toute la rangée de poulies D. Cette poulie F reçoit elle-même son mouvement d'un moteur que nous allons décrire.

On peut faire tourner les rouleaux par beaucoup d'autres moyens, mais ce n'est pas sur ces moyens que repose l'invention, mais bien sur l'idée de faire tourner continuellement les œufs mis en incubation.

L'appareil désigné sous le nom de Moteur à pression continue réglé par l'écoulement de l'eau se compose :

D'un pied en bois G (fig. 2 et 3) dont une planche

transversale H (fig. 2) sert à soutenir un cylindre I. Dans ce cylindre se meut un piston à soupape J fixé à l'extrémité d'une tige K, cette tige reçoit la pression directe des poids L, qu'elle transmet au piston.

La manivelle M (fig. 2 et 3) fait tourner l'arbre sur lequel elle s'adapte et en tournant cet arbre enroule sur lui-même la chaîne O.

La chaîne ainsi enroulée entraîne dans son mouvement ascensionnel le piston J.

Pendant l'ascension la soupape se trouve ouverte et permet à l'eau, que l'on a eu le soin de verser dans le tube, de passer dans la partie inférieure du piston.

Une fois le piston arrivé en haut du cylindre, on abandonne la manivelle à elle-même et la soupape se referme emprisonnant l'eau en dessous du piston.

Cette eau supportera la pression directe des poids L, et ne trouvera d'autre issue que la petite ouverture P, à la base du cylindre qui lui permettra de monter par le tube en cuivre Q jusqu'au robinet R. Ce robinet, étant plus ou moins ouvert, servira à régler la vitesse de descente du piston. Cette descente opérant, la chaîne O fera tourner l'arbre N et la poulie S (fig. 1 et 2) montée sur son axe.

C'est cette poulie qui sera chargée de transmettre son mouvement aux rouleaux de la couveuse.

6

On peut ainsi régler le robinet R de telle sorte qu'il faille douze heures pour la descente du piston; on n'aura qu'à monter l'appareil deux fois par jour et par ce moyen les œufs tourneront continuellement et doucement: c'est ce qu'on voulait obtenir.

Cette organisation permet même, dans le cas où on ne voudrait pas se servir le moteur, de tourner les œufs, en quelques secondes; c'est pour cela que sur le dessin est figurée une clef T (fig. 1 et 2) à laquelle on fera faire deux ou trois tours à la main pour tourner instantanément les œufs, cent cinquante ou deux cents œufs mis en incubation.

Est en double exemplaire
à Neuilly sur Seine, le huit
Avril 1880. —

O. Martin

ODILE MARTIN
au
JARDIN D'ACCLIMATION
à NEUILLY près PARIS.

Vu pour être annexé au Brevet de quinze ans
pris le 9 avril 1880
par le ¹⁰ Martin.

Paris, le 14 juin 1880
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Pour le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Commerce Intérieur,
Carare

Un rôle et deux et quatorze
lignes formant un total de
cent trois lignes, plus onze lignes
au recto du feuillet servant
de couverture.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

Figure N°1

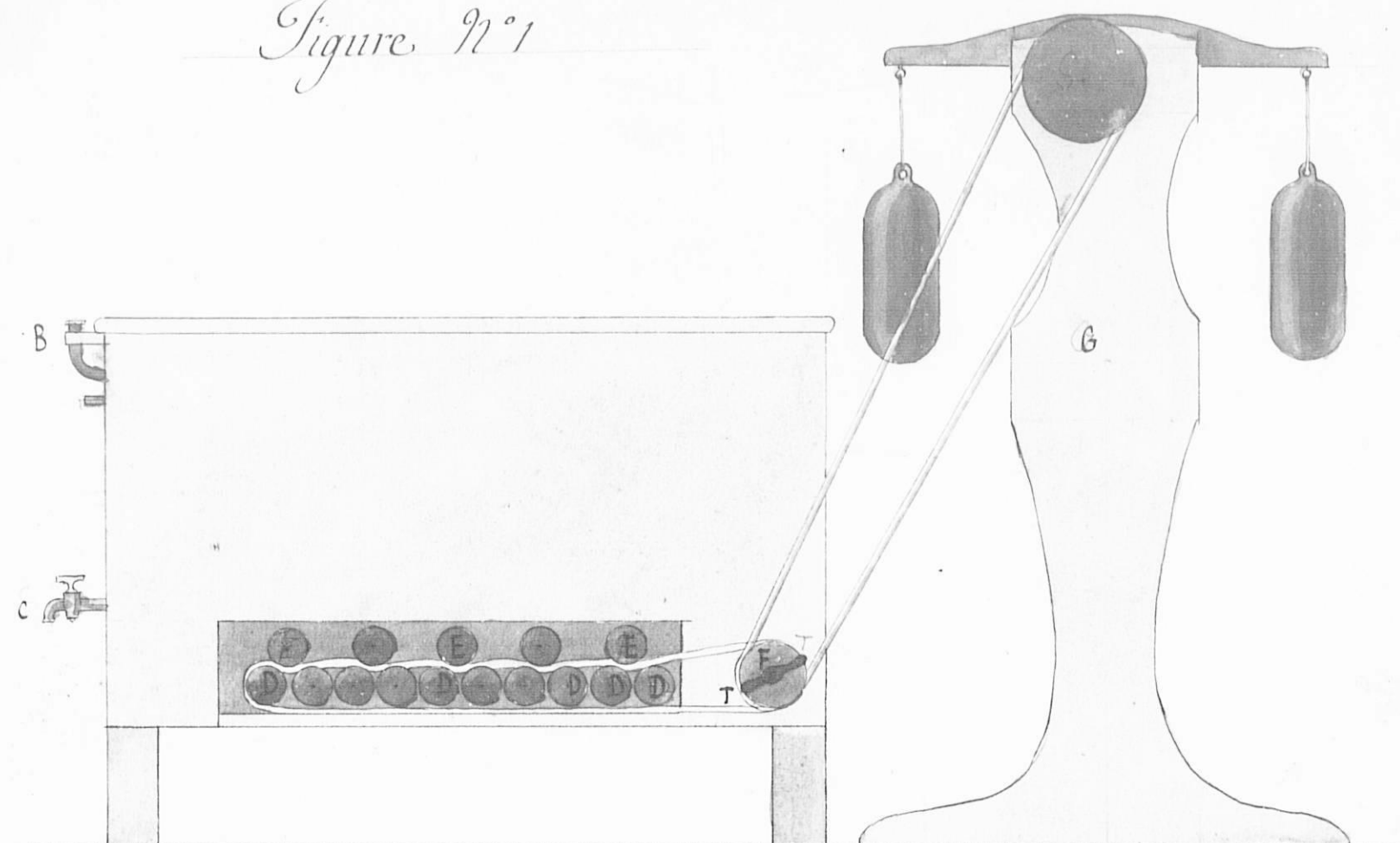


Figure N°2

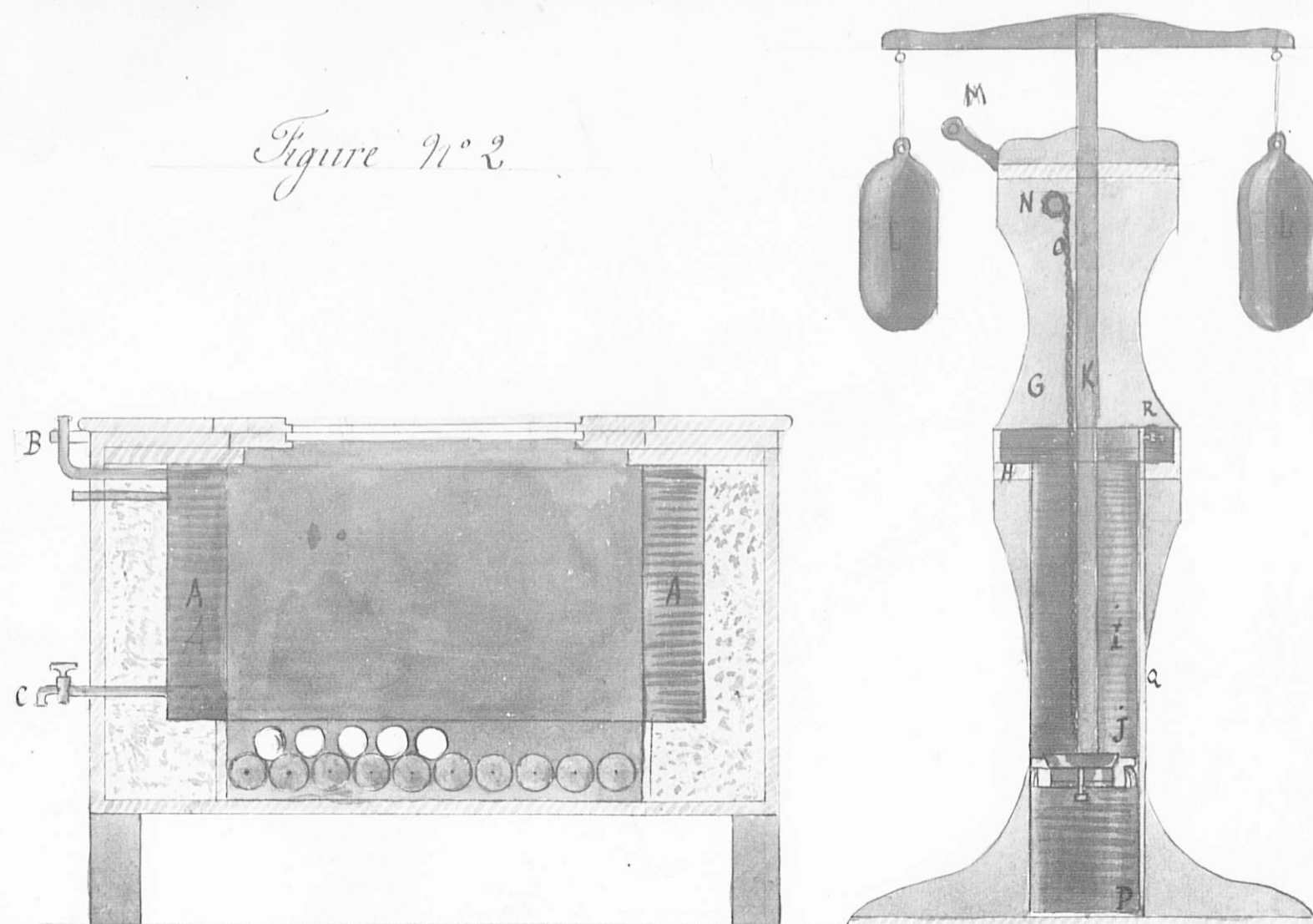
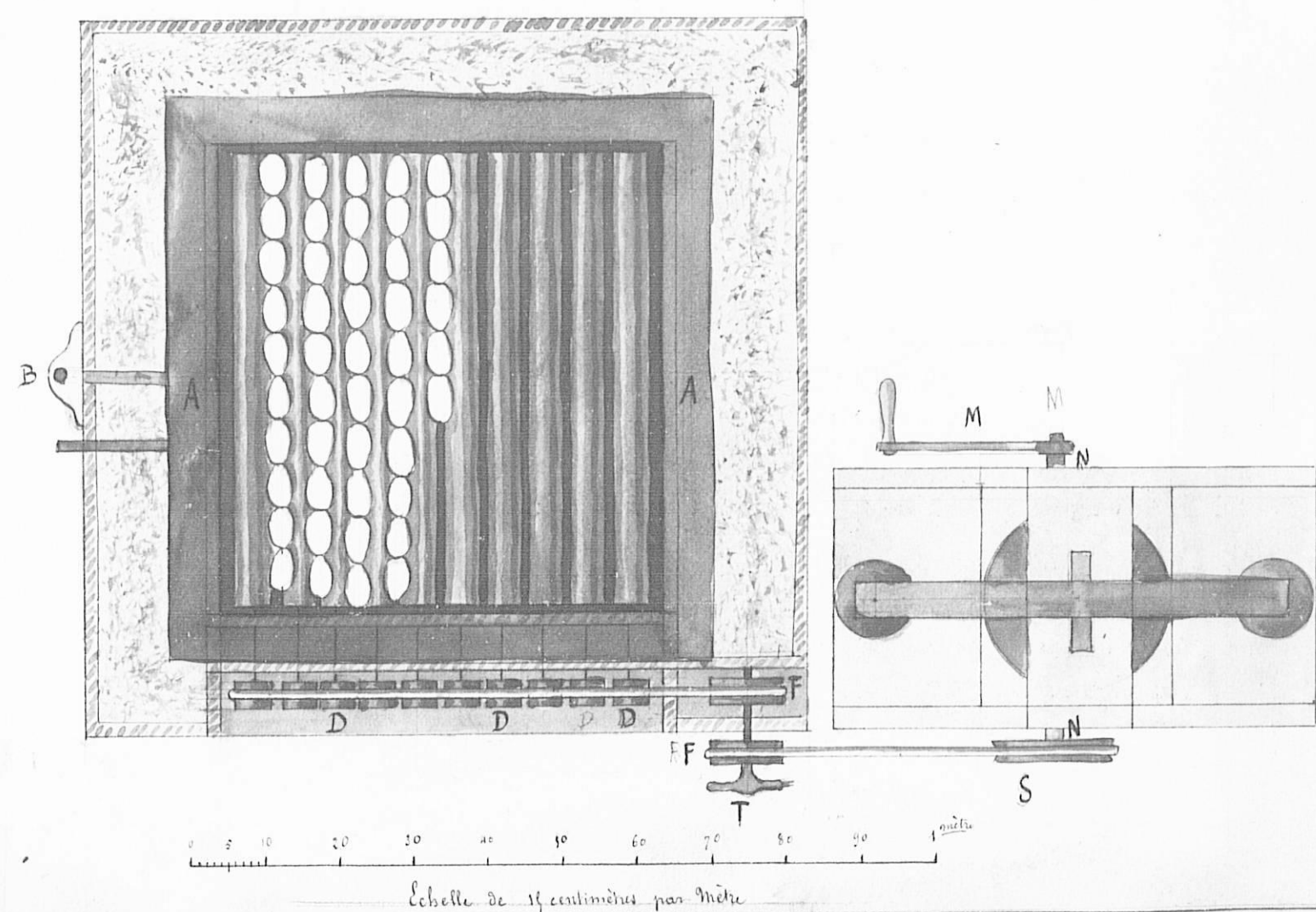


Figure N°3



*Conceuse artificielle
à rotation continue des œufs, avec son moteur
à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.*

Demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et du commerce d'un brevet d'invention de quinze ans au profit du
souligné

Fait en double exemplaire à Neuilly - Seine le 8 Avril 1880.

Odile Martin

Concessionnaire au Jardin d'Acclimatation du Bois de Boulogne
à Neuilly - s. Seine.

ODILE MARTIN
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY - s. SEINE



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

1/9

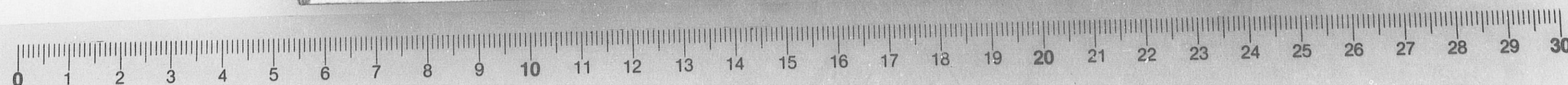
136,015

8

Vu pour être annexé au Brevet de quinze ans
pris le 9 avril 1880
par le *1^{er} Martin*.

Paris, le 14 juin 1880
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce Intérieur

Grand



Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 9 Août 1880

N° du Titre principal:
136 011

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prennent fin.

Art. 22.

L'acquéreur d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux acquéreurs.

Art. 30.

Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

Intérêt
136 011

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 9 Juin 1880, à 11 heures 3

et quinze, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le S^r

Martin

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans pris le 9 Août 1880, pour une Converse artificielle à rotation continue, en deux axes, avec son moteur à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Martin (68 de), Concessionnaire, au Jardin d'acclimatation à Neuilly (Seine)

sans examen préalable, à des risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 9 Août 1880, pour une Converse artificielle à rotation continue, en deux axes avec son moteur à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré au S^r Martin pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent joints un des doubles de la description et un double du dessin, déposés à l'appui de la demande.

Paris, le dix Septembre mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Rougeon

136015

10

Description

S'additions au Brevet n° 136015 intitulé:
 « Couveuse artificielle à rotation continue des œufs. »

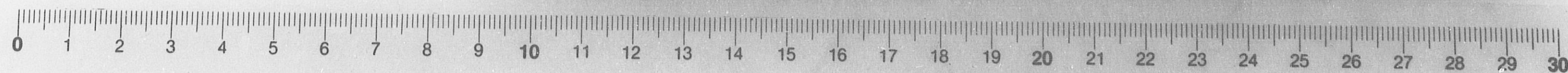
Chauffage de couveuses artificielles
 au moyen de lampe adaptée à un
 thermo-siphon.

Et ventilation des œufs.

ODILE MARTIN
 au
 JARDIN D'ACCLIMATATION
 à NEUILLY près PARIS

Demande à Monsieur Le Ministre
 de l'Agriculture et du Commerce
 d'un certificat d'additions au Brevet
 n° 136015 au profit de M. Odile
 Martin Concessionnaire au Jardin
 d'acclimatation du Bois de Boulogne
 à Neuilly-sur-Seine.

Le dit brevet n° 136015 a été déposé le
 9 avril 1880 et délivré le 14 juin suivant



1/3

V^e int. 29 juin 80

126019
17

ODILE MARTIN
au
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY près PARIS

Rapport à Son Excellence
Monsieur Le Ministre de l'Agriculture
et du Commerce, tendant à obtenir
un certificat d'additions au brevet
N° 136019 intitulé: "Pouvoise à rotation
continue des œufs, avec son moteur à pression
régulé par l'écoulement de l'eau," lequel brevet
a été déposé par le Soussigné le 9
Avril 1880 et délivré le 14 Juin suivant

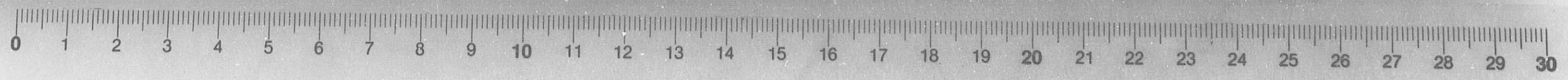
Chauffage de la couveuse artificielle
à rotation continue des œufs
Au moyen de lampe adaptée à un
thermo-siphon spécial et ventilation
des œufs.

Fig 2 a 10
JULLET 1881
90 1881 63030

Cette invention faite par M. Odile
Martin, Concessionnaire au Jardin
d'acclimatation à Paris, consiste dans
un nouveau mode de chauffage
et de ventilation, applicable, non-
seulement à la couveuse à rotation
continue des œufs, ~~ici dessus désignée~~
~~et brevetée~~, mais encore à la plupart
des couveuses artificielles connues
et aux divers modes de chauffage
énumérés plus loin

(16)

[Signature]



Thermo-siphon à lampe
 Le thermo-siphon à lampe est composé d'un cylindre d'environ 30 centimètres de long, sur 10 de diamètre, ayant deux tubulures A et B (voir les dessins fig. 4. 5. 6. 7. 8) se raccordant avec le réservoir de la cuveuse.

Une cheminée en métal C, D, E, fig. 6. 7. 8) affectant différentes formes suivant le combustible employé, traverse le cylindre dans les deux tiers de sa hauteur, et se trouve complètement noyée dans l'eau.

Le haut de la cheminée (fig. 3) s'ouvre dans une petite chambre circulaire G, traversée seulement par trois tubes H qui mettent en communication l'eau contenue dans la partie inférieure F du réservoir avec la partie supérieure I.

Cette partie supérieure I est elle-même traversée par trois tubes J, mettant en rapport la chambre G avec l'air extérieur. De cette façon la lampe étant allumée et fixée à la base du réservoir, il se formera un courant d'air d'une grande chaleur qui montera par la cheminée C viendra s'épanouir dans la chambre G, en frappant le dessous du réservoir supérieur.

(30)



I, enfin se divisera et montera par les trois tubes J pour sortir à l'extérieur. On moyen de cet appareil et vu la grande surface de chauffage présentée au courant, le calorique sera complètement absorbé par le liquide qu'il traverse.

La partie cylindrique K du réservoir est remplie de matières isolantes pour empêcher la déperdition de la chaleur.

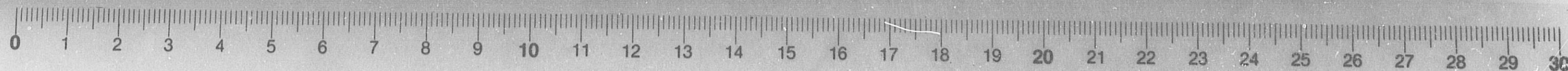
La lampe est fixée à la base du thermo-siphon au moyen d'un système dit à baïonnette (voir en P fig. 4). Le bouchon V (fig. 6) sert à fermer l'ouverture par laquelle on introduit l'eau dans la cuveuse et le bouchon X sert à fermer celle par laquelle on la retire quand on cesse de se servir de l'appareil.

Nota: On peut indifféremment employer le pétrole, l'essence minérale et l'huile; la forme de la cheminée seule a besoin d'être modifiée comme dans les fig. 6. 7. 8 du dessin.

Le gaz peut être brûlé dans tous les modèles de cheminées.

Malgré les différents combustibles qui peuvent être employés nous donnons la préférence au pétrole brûlé dans l'appareil Fig. et 3, parce qu'il est

(30)

réussite de l'incubation artificielle est la ventilation et l'aérage des œufs.

Voici le moyen inventé et employé par le Soussigné dans sa couveuse à rotation continue des œufs (Voir fig. 1 et 2)

La partie inférieure de la couveuse est munie d'un certain nombre de prises d'air S permettant à l'air pur du dehors de libre accès en dessous des œufs et facilitant également la descente de l'acide carbonique.

Les cheminées d'aspiration courbées dont l'extrémité inférieure T est à quelques centimètres au-dessus des œufs et communiquant au dehors par leur partie supérieure, assurent la ventilation.

En effet la ventilation s'établissant entre les ouvertures T et S (partie occupée par les œufs) l'air contenu dans l'espace U conservera toute sa chaleur qu'il communiquera aux œufs en passant d'une manière continue sur la couvée.

Nota :

Il est dit dans la demande de brevet d'invention de la couveuse à rotation continue des œufs N° 136011 en parlant de la manière de faire tourner les rouleaux sur lesquels sont placés les

(29)

[Signature]

œufs : On peut faire tourner les rouleaux à par beaucoup d'autres moyens, mais ce n'est pas sur ces moyens que repose l'invention mais bien sur l'idée de faire tourner continuellement les œufs mis en incubation.

[L'invention]

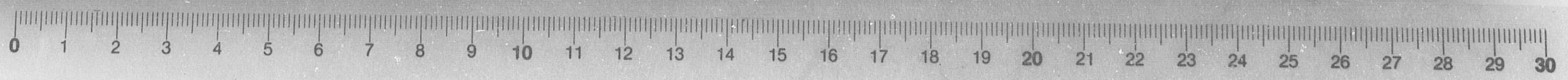
Le soussigné ajoute à cela que l'idée ou plutôt l'invention de faire tourner les œufs sans les couveuses artificielles, étant sa propriété exclusive il est bien entendu que nulle autre personne n'aura le droit, pendant toute la durée du présent brevet de faire tourner les œufs, tous à la fois, ou seulement plusieurs ensemble d'une manière continue ou intermittente par n'importe quel moyen mécanique ou soit à l'aide d'un moteur spécial soit à la main.

Le moteur réglé par l'écoulement de l'eau décrit dans le Brevet N° 136011 ci-dessus désigné sous le nom de : Couveuse à rotation continue des œufs, étant également la propriété du soussigné, il se réserve le droit de l'employer à tous les usages auxquels il pourra être appliqué tels que : Tourne broche pour rotir les viandes - horlogerie etc etc.

(27) Fait en double exemplaires à Paris le 29 juin 1880.

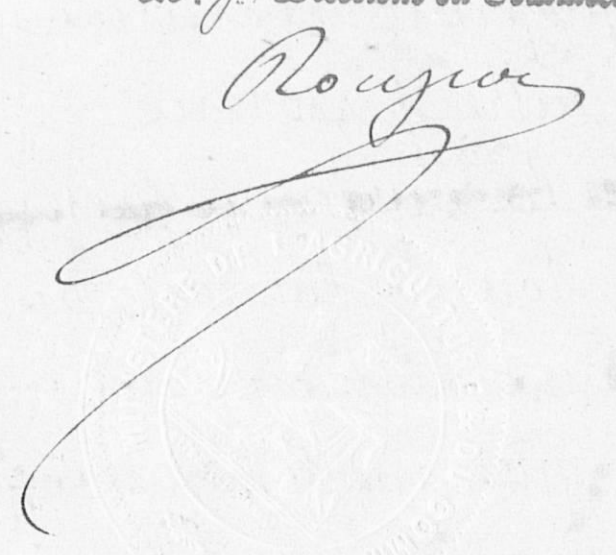
ODILE MARTIN
au
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY près PARIS

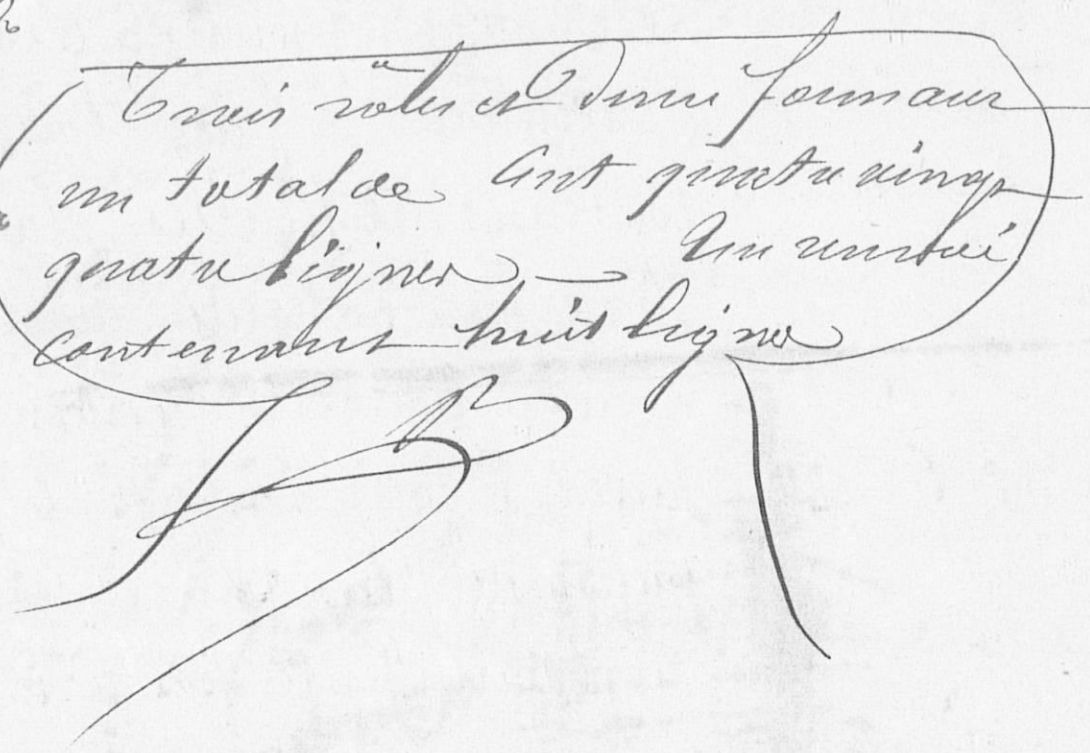
[Signature]

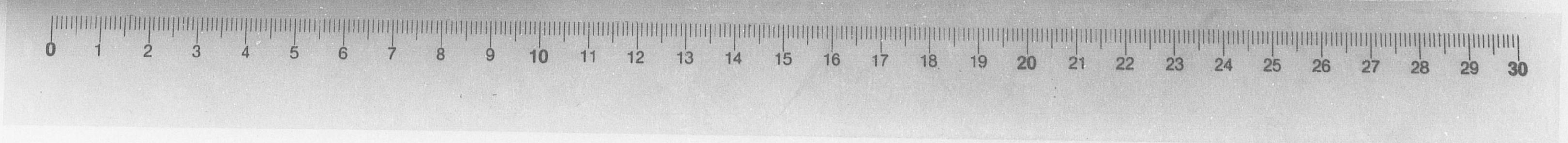


Vu pour être annexé au *Certificat d'addition*,
pris le 29 *juin* 1880
par le *St Martin*

Paris, le 6 *juillet* 1880
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation:
Le *St Martin* Directeur du Commerce Intérieur

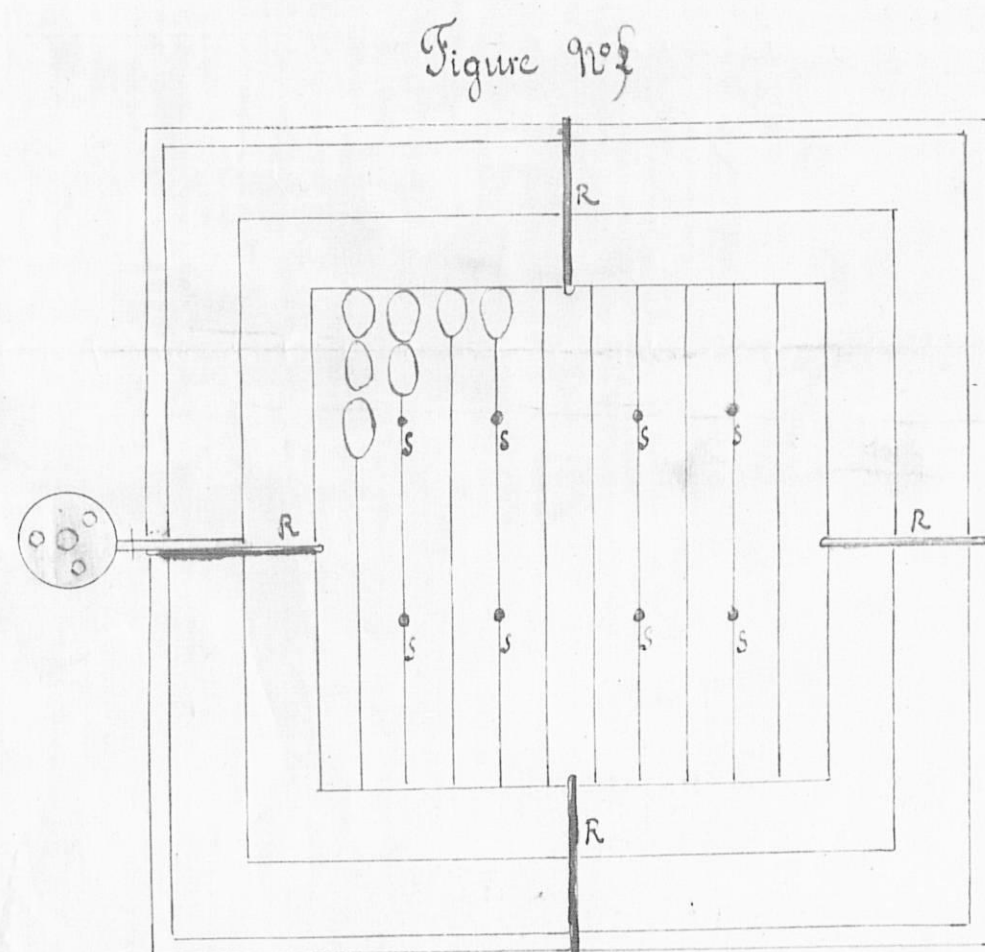
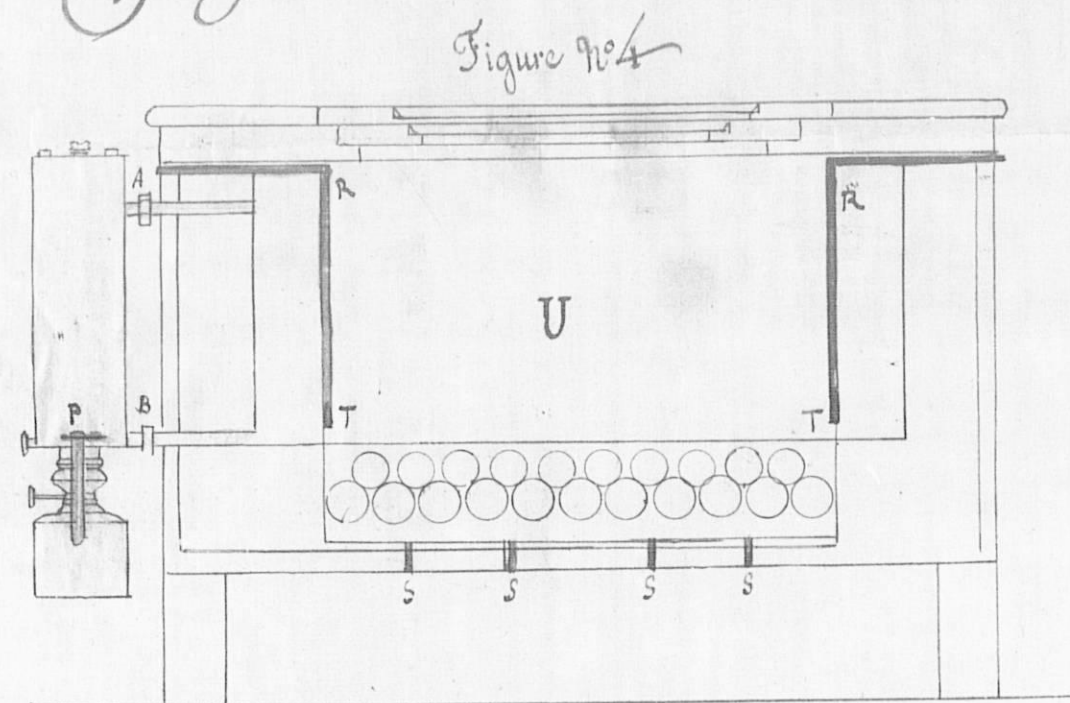
Rouquier


*Trois votes de 100 francs
en totalité ont été versés
par le St Martin
cent cinquante francs*




19

Addition au Brevet n° 136015 - Couveuse artificielle à rotation continue des œufs.
 Chauffage de couveuses artificielles au moyen de lampes adaptées à un thermo-siphon spécial.
 et Ventilation des œufs



Echelle de 0,15 cent. par mètre pour les figures n° 1 et 2
 Echelle de 0,50 centimètres par mètre pour les figures n° 3 à 5 et 7.

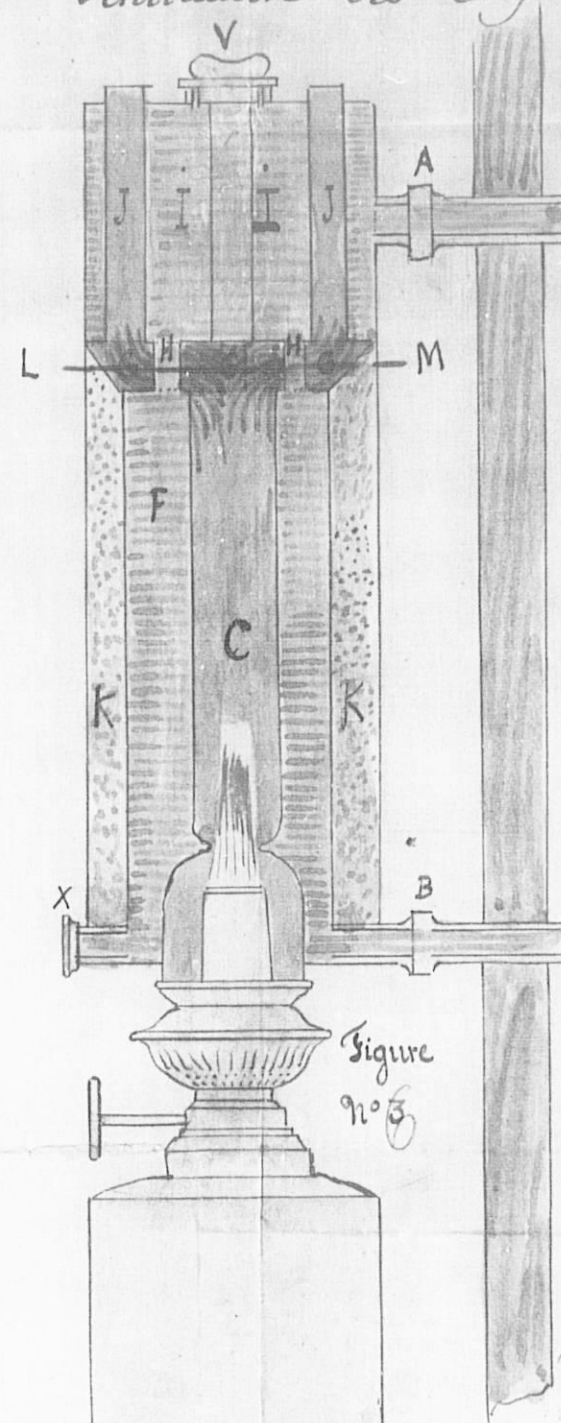


Figure n° 6 Coupe LM

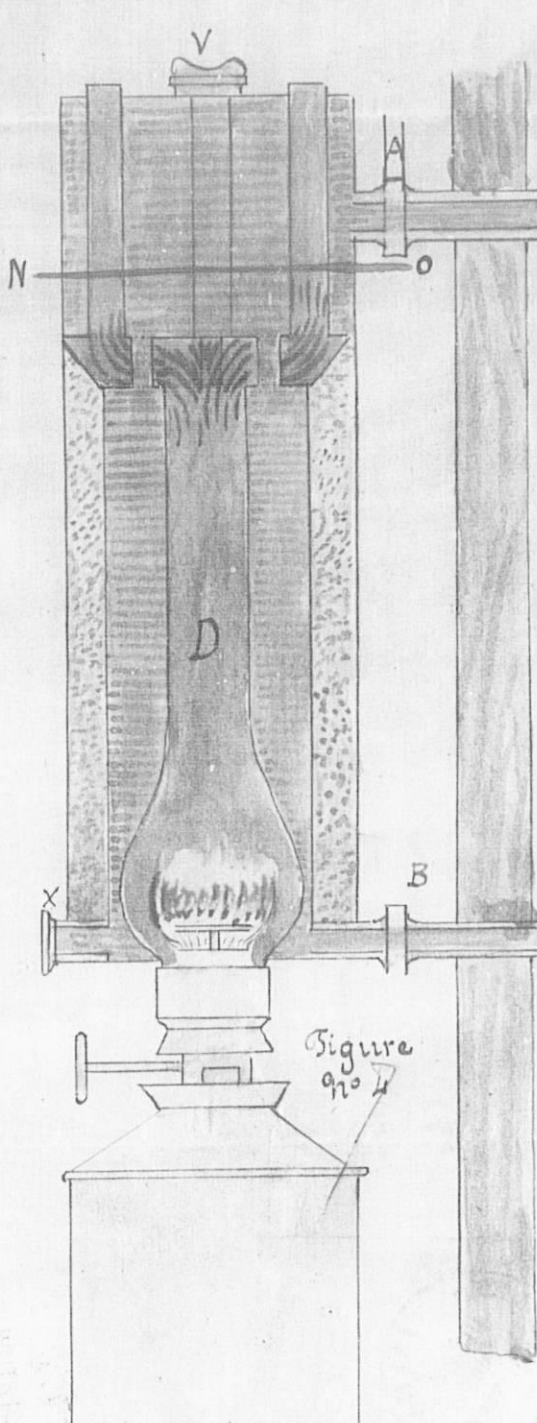
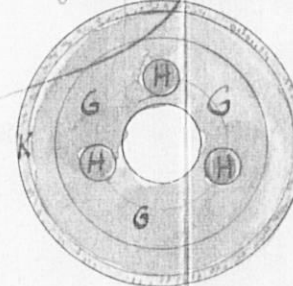


Figure n° 7 Coupe NO

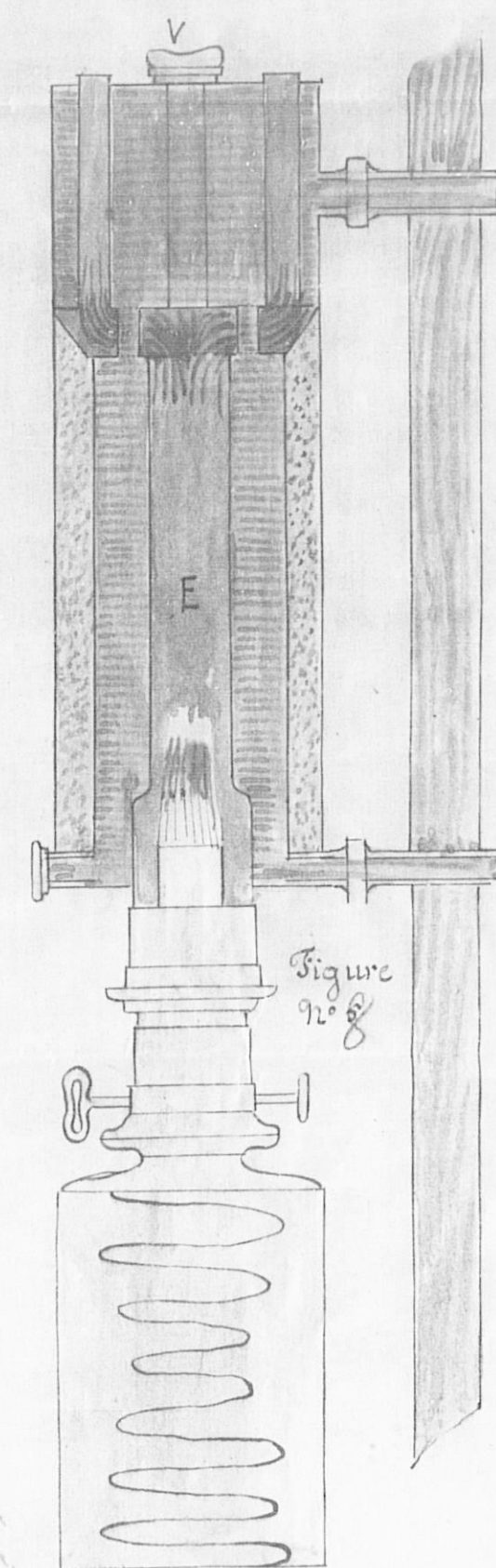
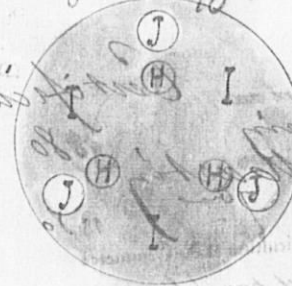


Figure n° 8

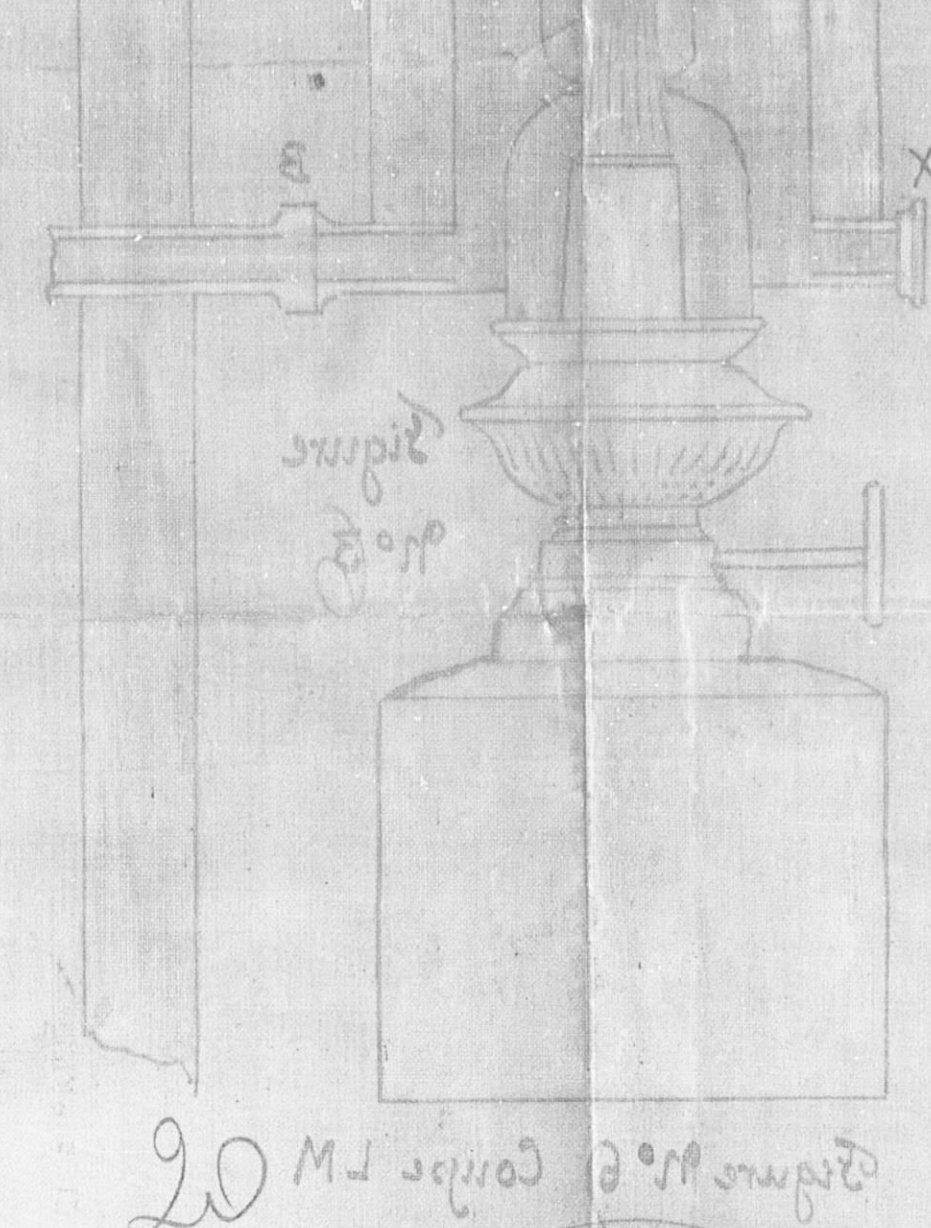
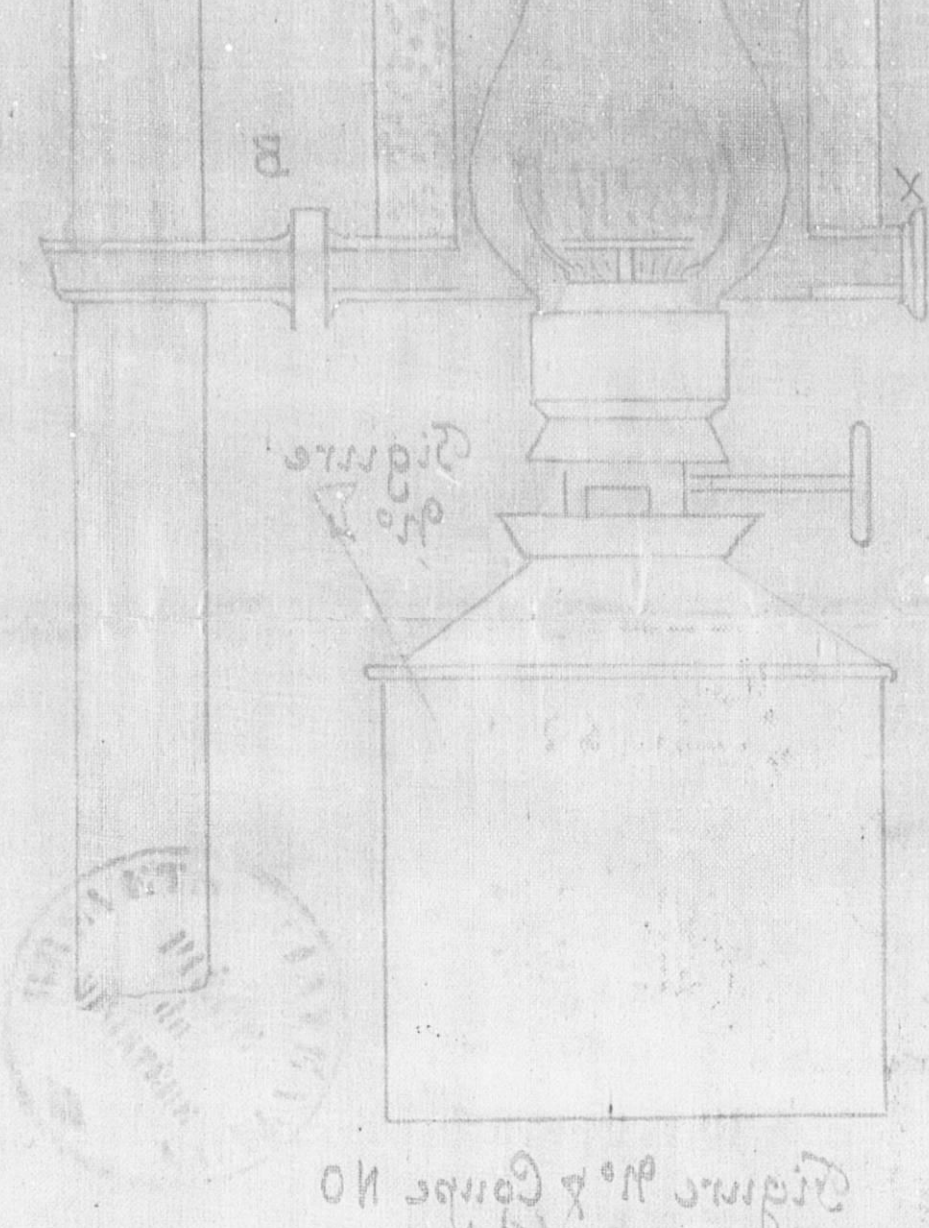
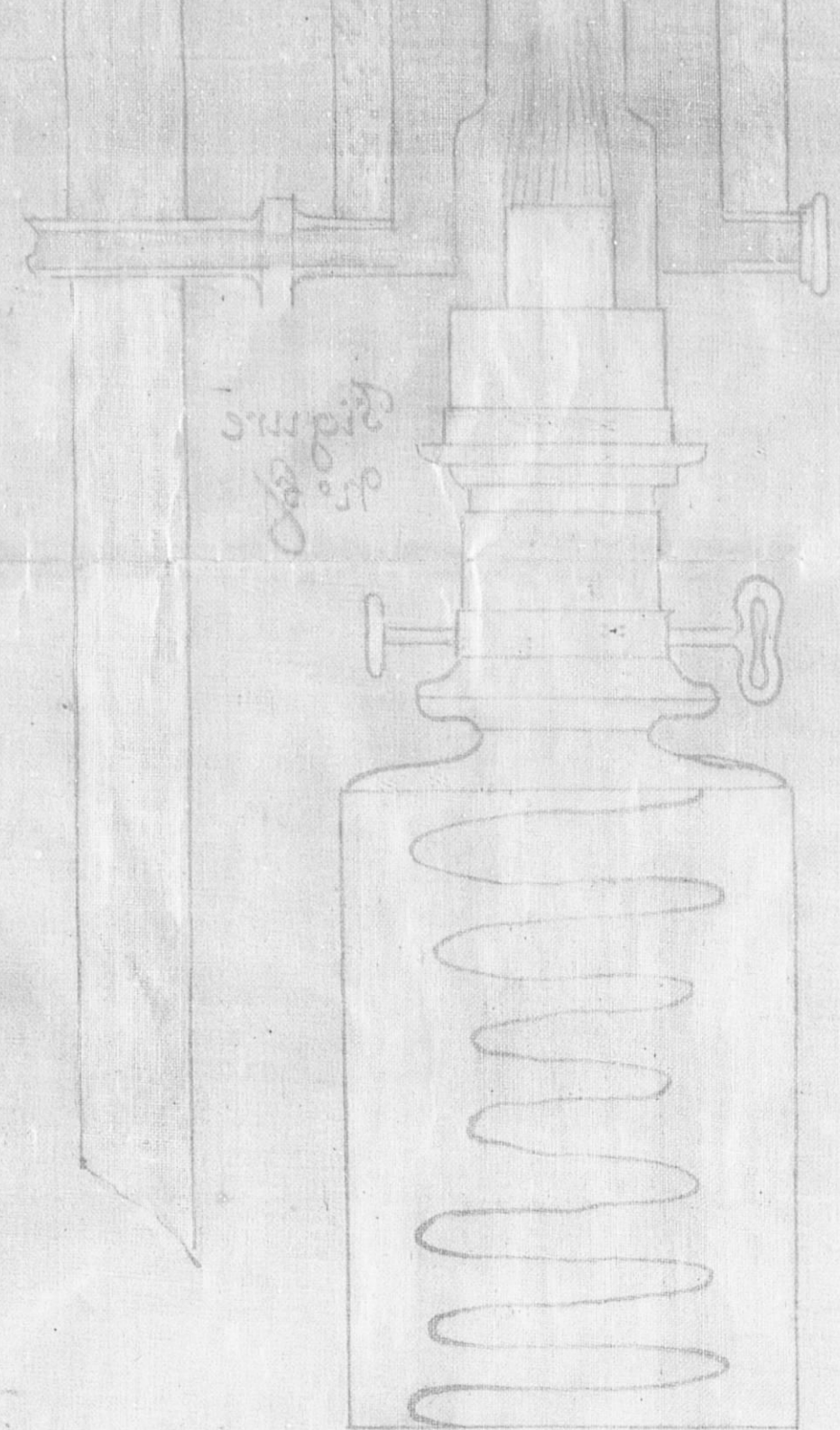
Demande à Monsieur le Ministre
 de l'Agriculture et du Commerce d'un
 certificat d'Addition au Brevet n° 136015 au profit du soussigné
 Le dit Brevet n° 136015 a été déposé le 9 avril 1885 et déclaré le 14 juin suivant.
 Fait en double exemplaires à Neuilly s/s le 29 juin 1886.

Odile Martin concessionnaire au Jardin d'Acclimatation à Neuilly s/s.

Odile Martin

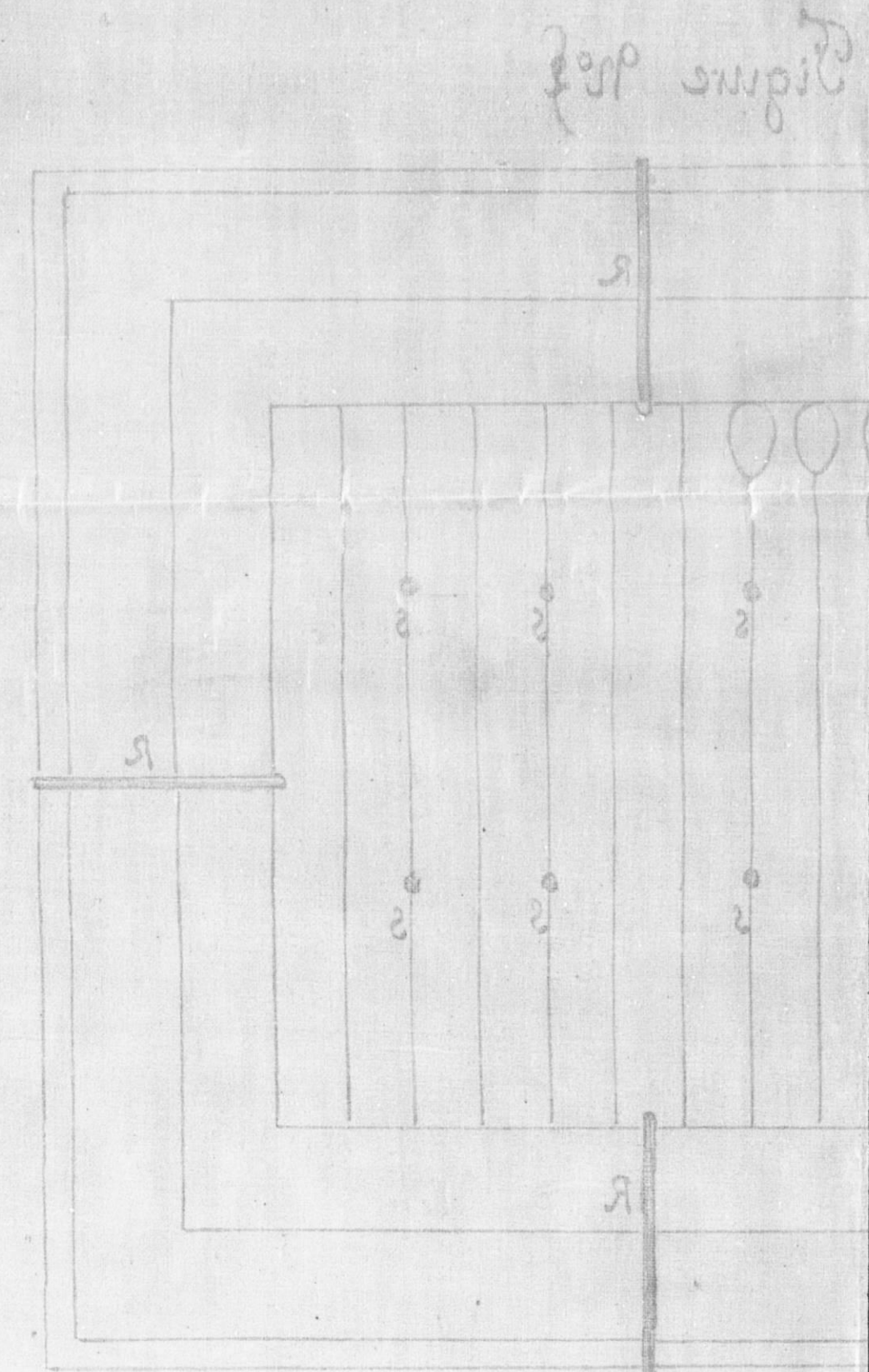
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

13608

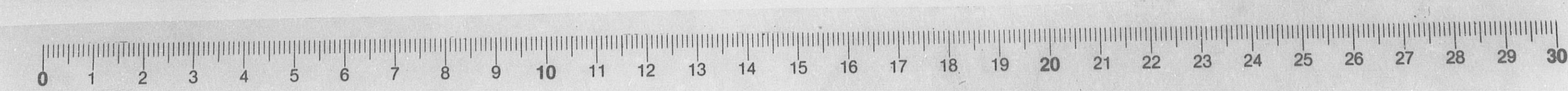


Certificat d'admission
Paris le 29 Juin 1880
par le Ministre
Paris, le 29 Juin 1880
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Par le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce International
Rouyer

ODITE M. ELIDO
MONTAVALLOCA D. MURAU
21949 2819 YLIUEN



Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Par le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce International
Rouyer



Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 9 Avril 1844

N° du Titre principal :

186.545

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prétendent fig.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux concessionnaires.

Art. 30.

Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

Brevet d'Invention 21

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé les 27 Juillet 1844, à 2 heures 35 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le sieur

Martin

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans pris le 9 Avril 1844 pour une machine à vapeur à rotation continue des corps, avec son moteur à pression, réglé par le ressort de la valve.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Martin (ad.), ancien ouvrier au jardin d'acclimatation à Neuilly (Seine) sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 9 Avril 1844 pour une machine à vapeur à rotation continue des corps, avec son moteur à pression, réglé par le ressort de la valve.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré au sieur Martin pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront jointes un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

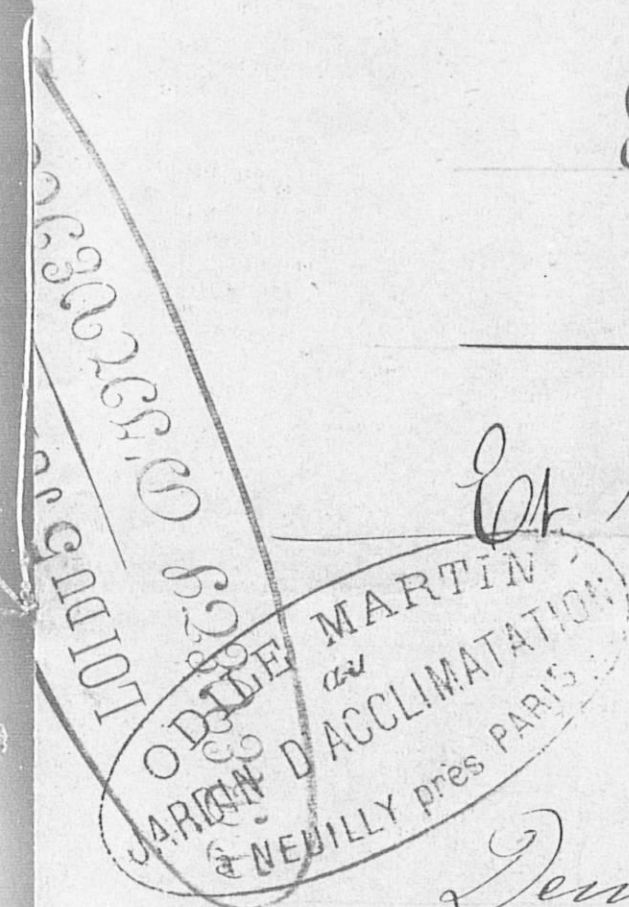
Paris, le 21 Septembre mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par délégation :

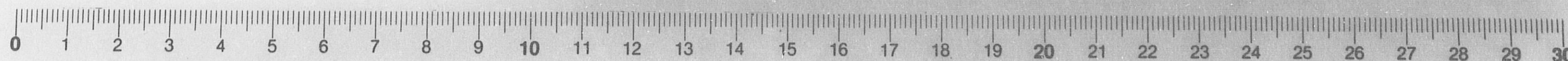
Le Directeur du Commerce intérieur,

Rouyer

Description du chauffage
 de couveuses artificielles au
 moyen d'un serpentin placé
 sans le fumier ou l'eau
 thermale naturelle.
 Et robinet régulateur



Demande à Monsieur Le Ministre
 de l'Agriculture et du Commerce
 d'un deuxième certificat d'additions
 au brevet d'invention de 15 ans N°
 136018, au profit de M. Odile Martin
 Concessionnaire au Jardin d'acclimatation
 du Bois de Boulogne. Neuilly-s/Seine
 13



1/5

2^e art. 9 juil. 80 136015

23

Rapport à Son Excellence
Monsieur Le Ministre de l'Agriculture
et du Commerce tendant à obtenir
un deuxième certificat d'additions,
au brevet n° 136015, intitulé: « Couveuse
artificielle à rotation continue des œufs, avec son
Moteur à pression réglé par l'écoulement de l'eau »,
lequel Brevet a été déposé par le
Sousigné Odile Martin Concessionnaire
au Jardin d'acclimatation à Paris
le 9 Avril 1880 et déposé le 11 Avril
suivant.

Il s'agit de

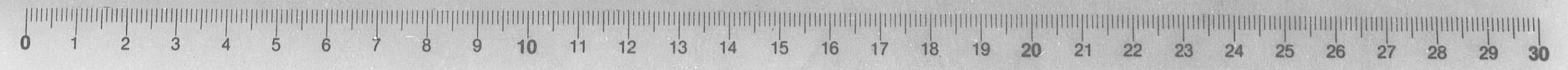
Le sousigné fait cette addition concern
son brevet pour y joindre (un nouveau
moyen de chauffage des couveuses
artificielles en utilisant la chaleur
du fumier et celle des eaux thermales
naturelles; nouvelle application
dont le sousigné est l'inventeur.

Couveuse chauffée
par le fumier (Fig. n° 2)

La couveuse peut être de quelque
modèle que ce soit, quoique le
Sousigné représente sur le dessin
(Fig. n° 2) celle de son invention.

Un serpentin en cuivre ou en fer

Ed



remplit les fonctions de siphon, une branche de ce serpent se raccorde à la partie inférieure D du réservoir de la couveuse, on fait un certain nombre de tours en spirale dans une fosse remplie de fumier chaud et monte se raccorder à la tubulure C de la couveuse.

Un courant ascensionnel d'eau réchauffée s'établit dans le siphon et la couveuse et entretient la chaleur de cette dernière.

Cette chaleur se trouve réglée au moyen d'un robinet régulateur que nous allons décrire.

Couveuse artificielle chauffée par l'eau thermale naturelle (Fig. N°13)

Ce mode de chauffage est absolument le même que celui qui précède, seulement au lieu de placer le serpent dans une couche de fumier chaud, on le met dans un réservoir où coule continuellement de l'eau sortant d'une source chaude naturelle.

La chaleur est encore réglée au

moyen du robinet régulateur.
Nota: Le chauffage au moyen du fumier chaud et de l'eau thermale décrit ci-dessus dont le Doussigné est l'inventeur, s'applique également aux nêres artificielles et aux sêchêses servant à l'élevage des pousins.

Robinet régulateur (Fig. N°12-13-1)

Ce robinet est tout simplement un robinet ordinaire muni d'une aiguille marquant sur un cadran son degré d'ouverture. On ouvre plus ou moins ce robinet jusqu'à ce que le thermomètre intérieur de la couveuse marque les 40° nécessaires à l'éclosion. Le robinet inférieur sert à fermer complètement le courant quand il est nécessaire. Si pendant le cours de l'incubation le thermomètre tend à monter ou à descendre, on devra fermer ou ouvrir plus ou moins le robinet régulateur.

Ce robinet est non seulement adapté aux thermo-siphons ci-dessus décrits, mais encore, suivant les besoins, il peut être adapté aux thermo-siphons à larve (comme fig 11) ou Sessin et à tous les autres énumérés et réservés sans

la première addition de Brevet déposée
le 29 juin 1880.

Il est en double exemplaires
à Paris le 3 juillet 1880.

ODILE MARTIN
au
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY près PARIS

O. Martin

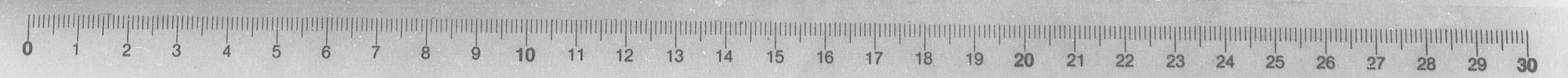
Vu pour être annexé au Certificat d'Addition
pris le 3 juillet 1880
par *O. Martin*
Paris, le 15 juillet 1880.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Par le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Commerce Intérieur,

Rouquier

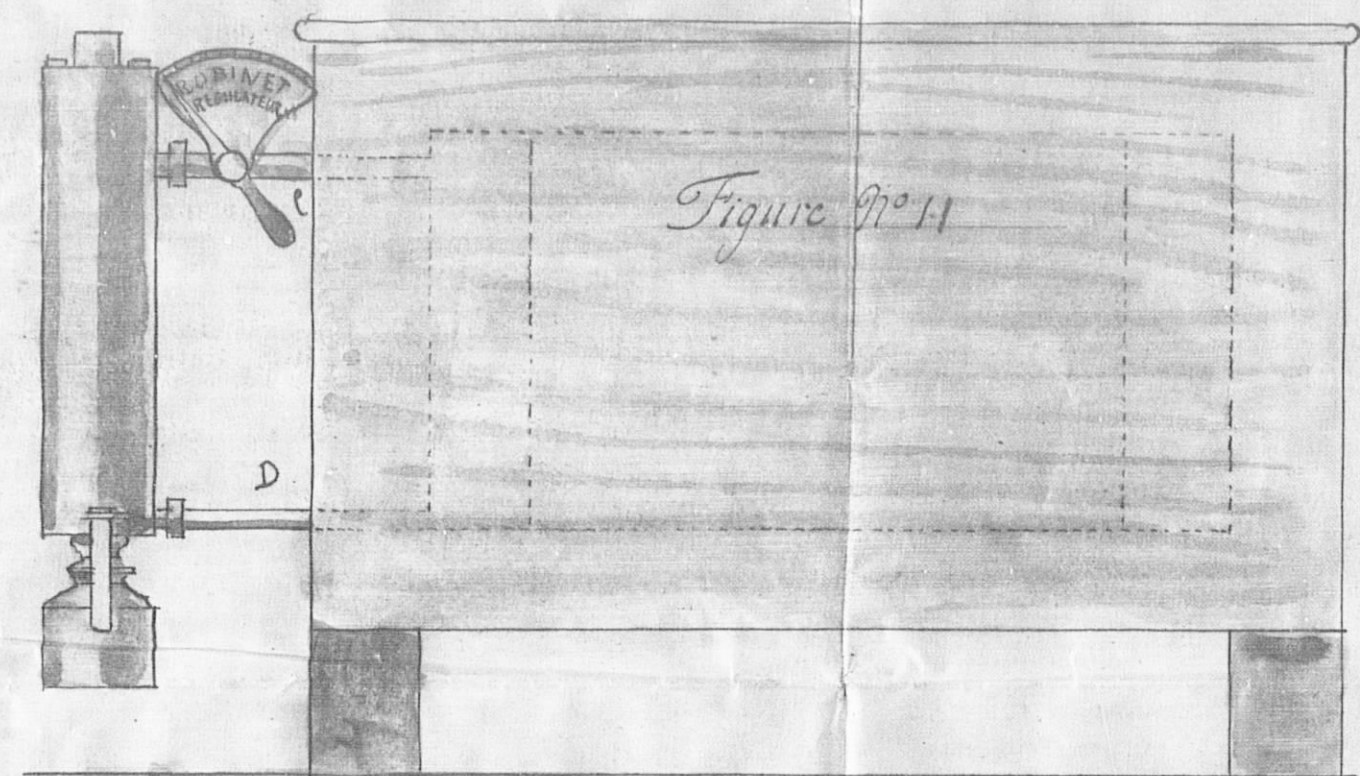
Un exemplaire
et deux exemplaires
total de quatre vingt
quatre lignes.

[Signature]

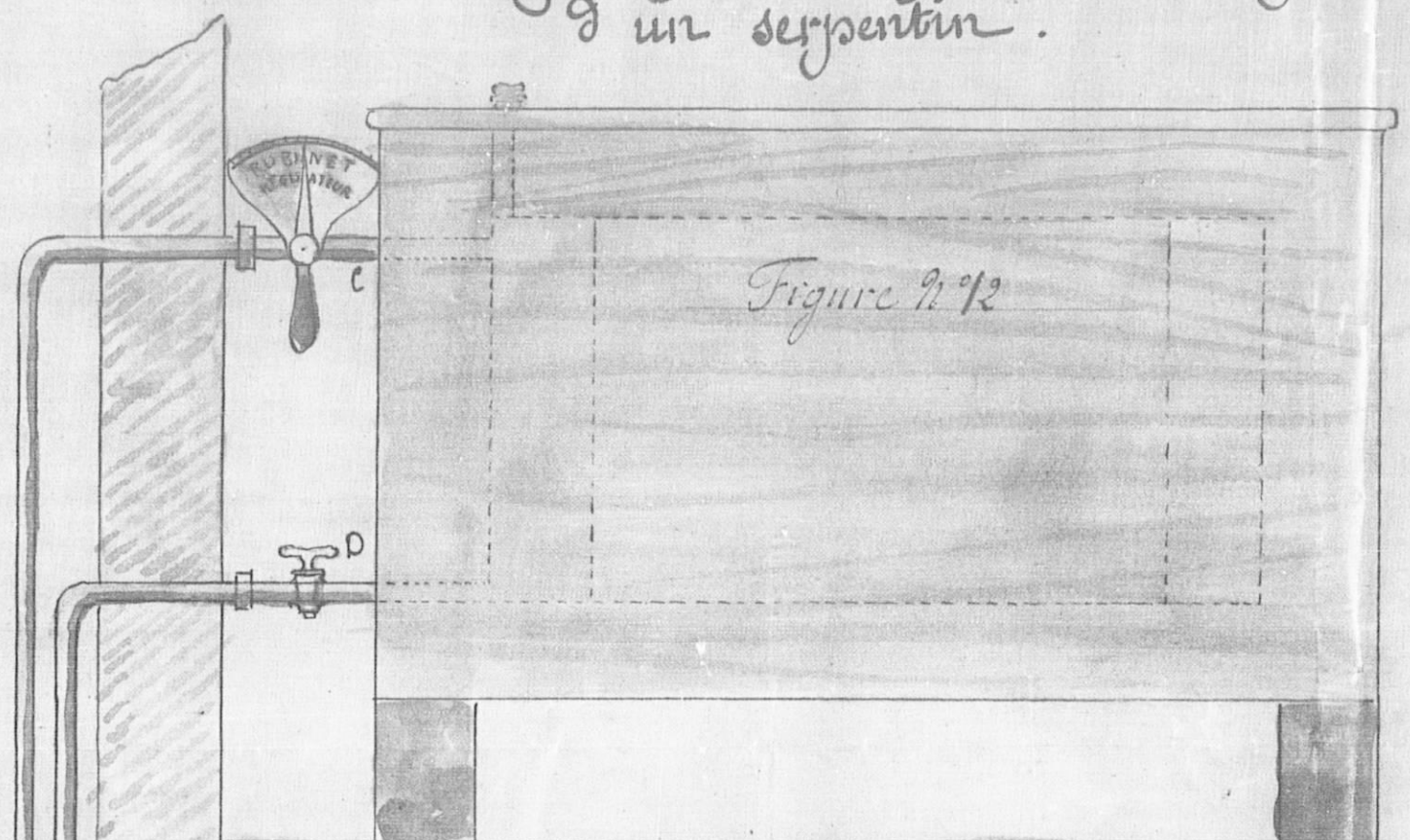


2^{me} Addition au Brevet 136015 - Couveuse artificielle à rotation continue des œufs.

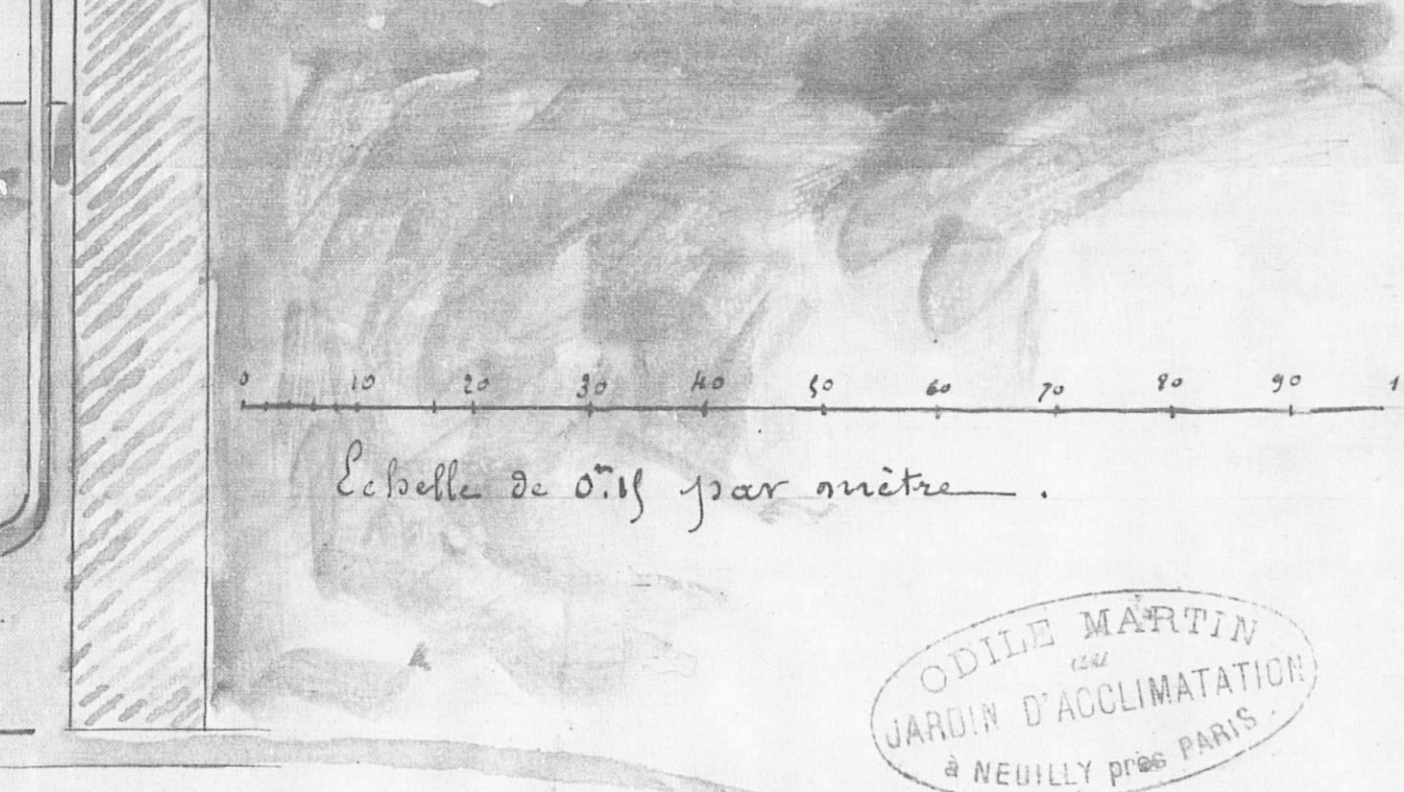
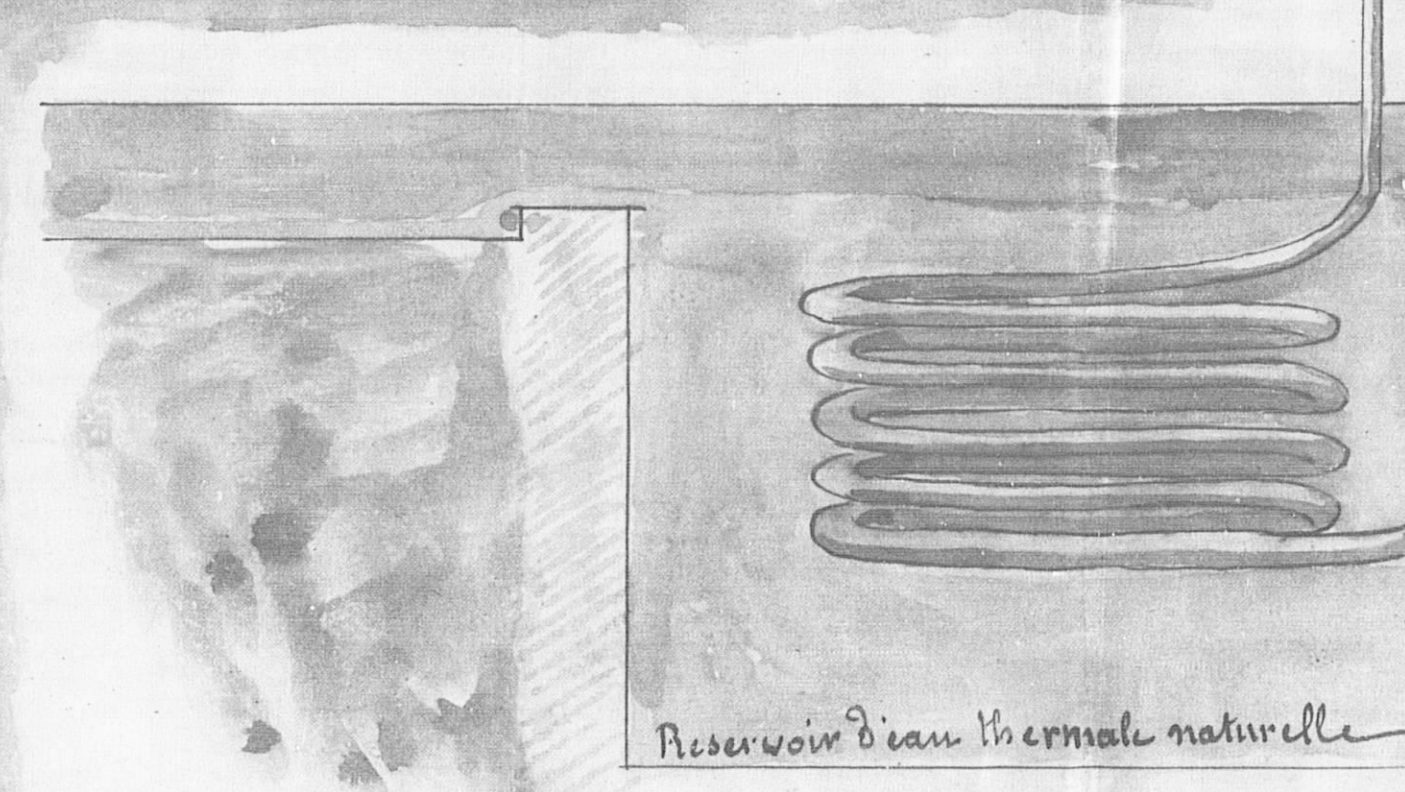
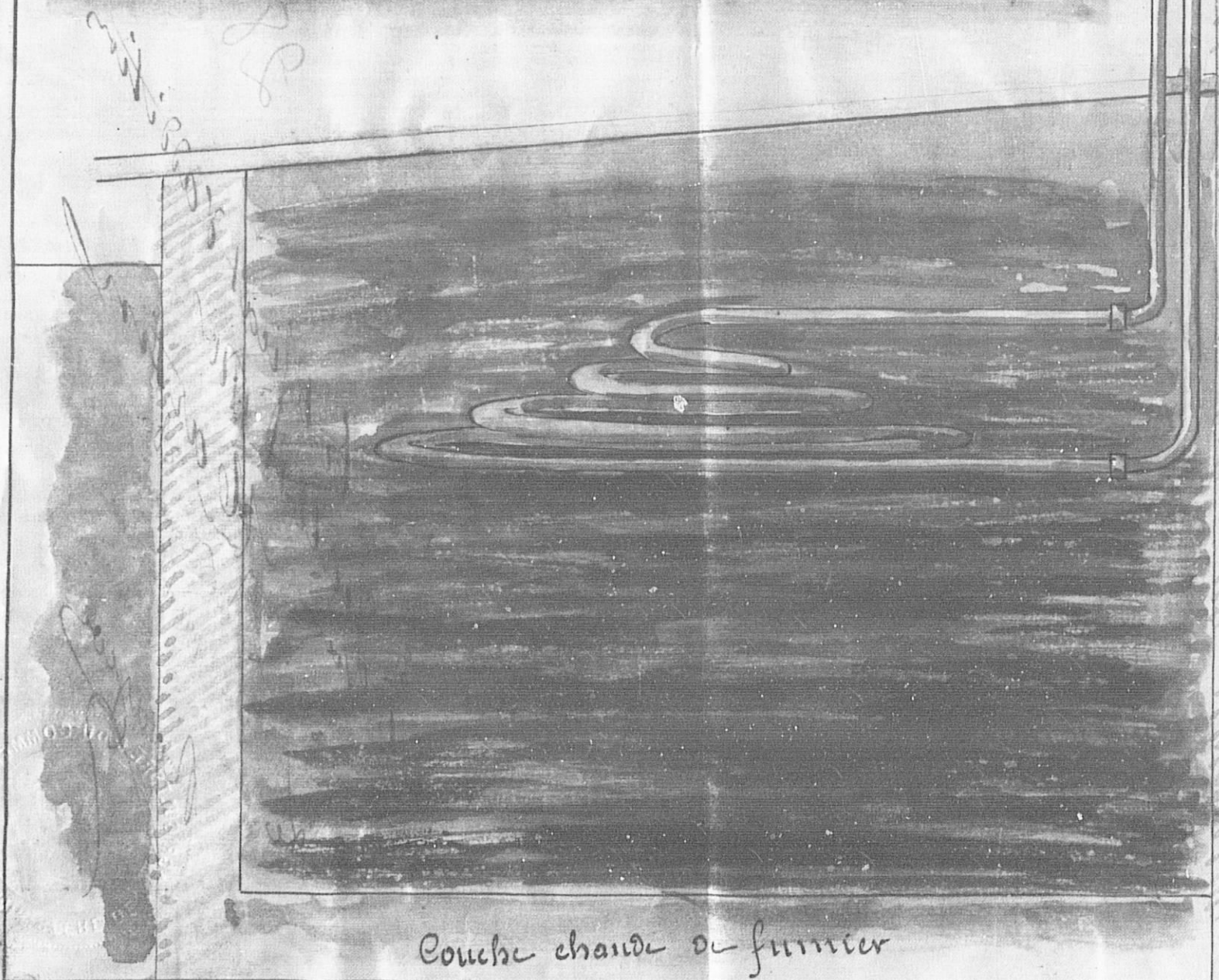
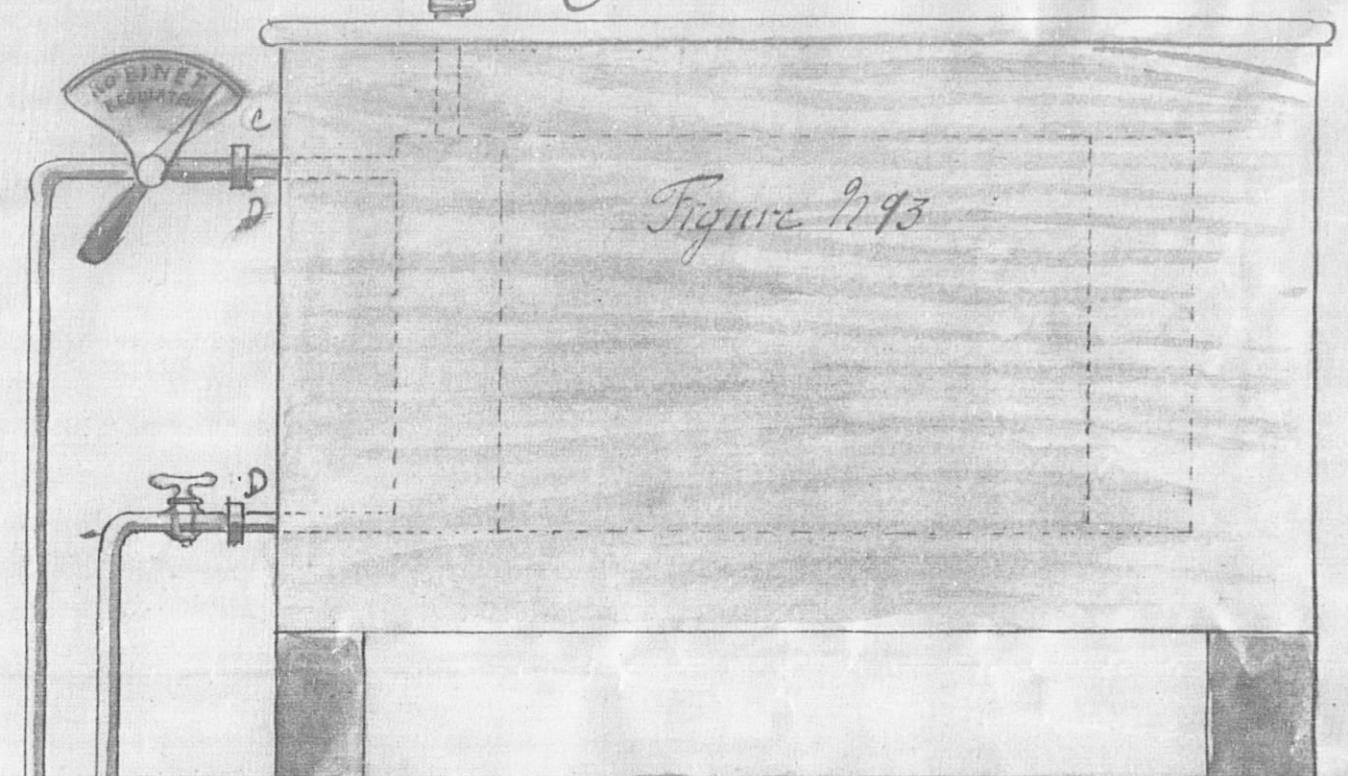
Application du robinet régulateur au thermo-siphon à lampe.



Couveuse Artificielle chauffée par du fumier au moyen d'un serpentín.



Couveuse Artificielle chauffée par de l'eau thermale naturelle au moyen d'un serpentín.



Demande à Monsieur le ministre de l'Agriculture et du Commerce d'un deuxième certificat d'addition au Brevet 136015 au profit du soussigné

Le dit Brevet 136015 a été déposé le 9 avril 1880 et délivré le 14 juin suivant. Fait en double exemplaires à Neuilly le 3 juillet 1880.

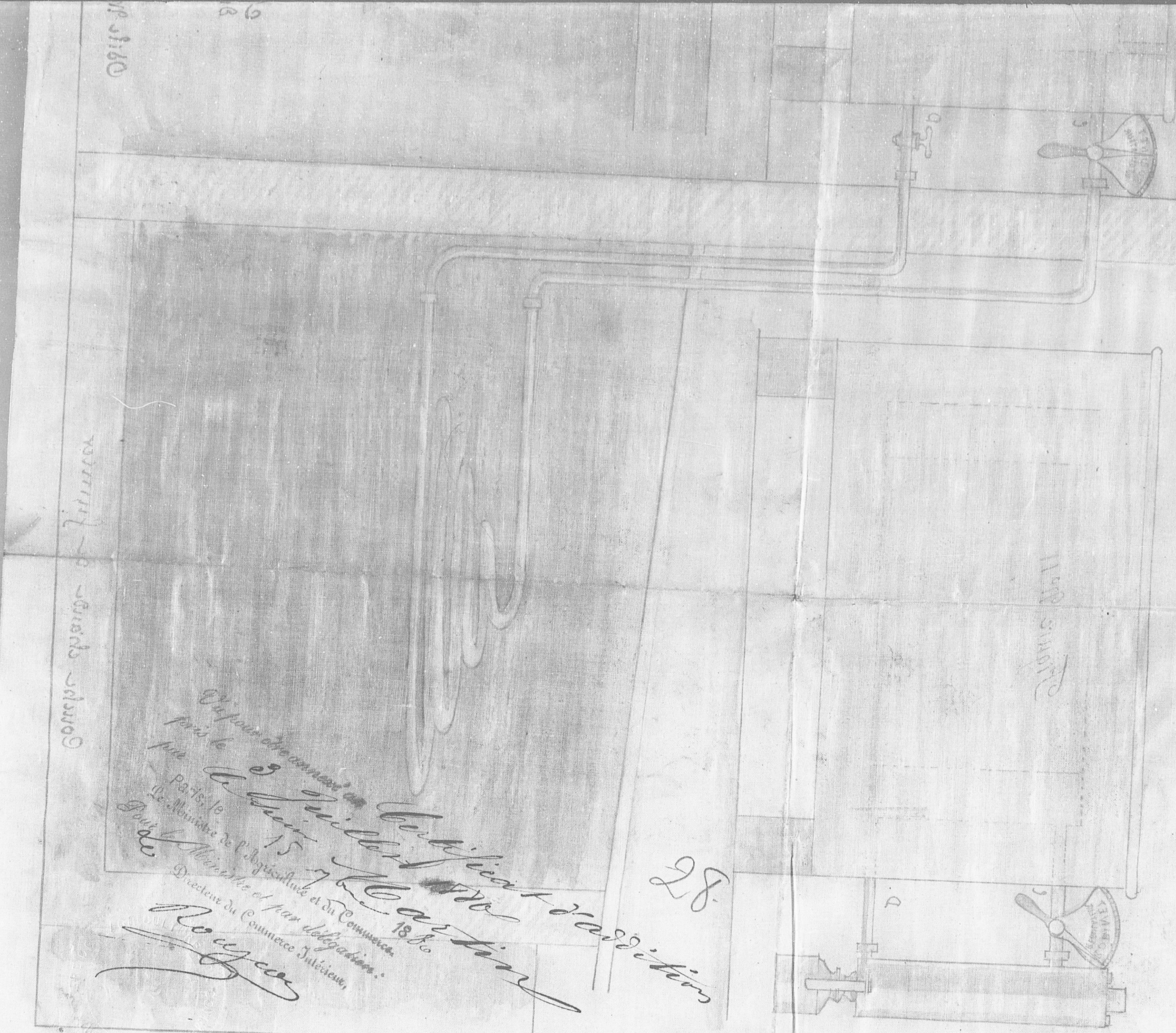
Odile Martin concessionnaire au Jardin d'Acclimatation à Neuilly-s/Seine.

ODILE MARTIN
JARDIN D'ACCLIMATATION
à NEUILLY près PARIS



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

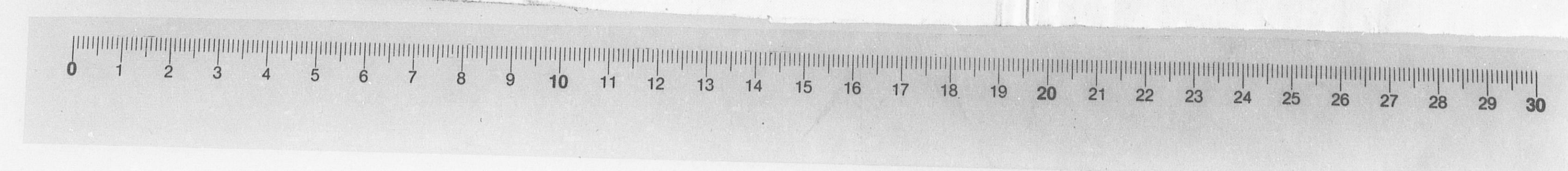
(Faint handwritten notes at the bottom)

[illegible]

28

Expédition en double exemplaire
par le
part. 18
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le
Directeur du Commerce Intérieur
Rogée

1869 1/2



Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 9 Avril 1880

N° du Titre principal :

136 011

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

... Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prennent fin.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux concessionnaires.

Art. 30.

... Sont nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

2
Authe
Hoff

Brevet d'Invention 29

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 11 Octobre 1880, à 5 heures 3
1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr
Martin

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 9 Avril 1880, pour une couveuse artificielle
à rotation continue en cuir, avec son moteur
à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sr Martin (Edile) Concessionnaire au
Jardin d'acclimatation, représenté par le Sr Desnos,
à Paris, boulevard Arago n° 11
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze années pris le 9 Avril 1880, pour
une couveuse artificielle à rotation continue en cuir,
avec son moteur à pression, réglé par l'écoulement de l'eau.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au Sr Martin
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin, déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le Six Décembre mil huit cent Quatre Vingt

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Luranc

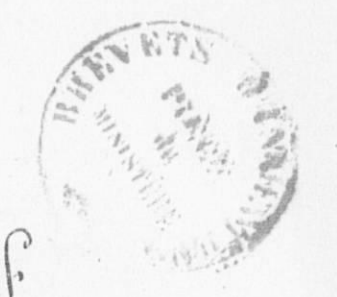
1/3

Je cert. 19 oct. 80 136015 30.

ORIGINAL OFFICE DES BREVETS D'INVENTION
FRANÇAIS et ÉTRANGERS
ET DES MARQUES DE FABRIQUE

Ingénieur-Directeur:
CH. DESNOS
ANCIEN ÉLÈVE
DE L'ÉCOLE CENTRALE

PARIS: 11, BOULEVARD MAGENTA



Mémoire Descriptif
Déposé à l'appui de la demande d'un
Certificat d'Addition -

formée par
Mr Edile Martin -
- Se rattachant au Brevet de 15 Ans du 9 Avril
1880 N° 136015 pour : "Couveuse artificielle
à rotation continue des œufs"

Je fig 14-15

5 JUILLET 1880
136015-15000

La présente demande de certificat d'addition
a pour objet de décrire et revendiquer des perfec-
tionnements apportés au système de couveuse
décrit dans mon brevet principal n° 136015
en date du 9 Avril 1880.

Ces perfectionnements sont relatifs à une dis-
position de petite lampe destinée au chauffage
continue de la couveuse pendant la nuit; la
flamme de cette lampe est réglée de manière
que la chaleur développée soit seulement
suffisante pour compenser le refroidissement
de la couveuse pendant la nuit.

Afin de mieux me faire comprendre j'ai
représenté dans le dessin ci-joint à titre de
exemple seulement la disposition de lampe que
j'ai préféré employer.

La fig. 14 montre une élévation en partie coupée de
la lampe.

- 1 -

[Signature]

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

La fig. 18, montre une vue de la douille graduée permettant d'opérer le réglage de la flamme.

A est le corps de la lampe, qui porte une petite mèche. C, cette mèche est disposée à l'intérieur d'une douille C qui présente des trous numérotés permettant de régler d'une manière sûre la hauteur de la flamme.

Cette lampe se place dans le thermo-siphon comme cela a été expliqué au brevet principal sus-mentionné.

Les gaz chauds montant dans la cheminée d chauffent l'eau du réservoir E, puis celle de la capacité supérieure du siphon, F; ils s'échappent par les trois tubes G.

H, H sont les tubes qui relient le thermo-siphon à la caisse intérieure de la condense.

I est l'ouverture de remplissage et K celle de vidange. L est la clé de manœuvre de la mèche.

La hauteur de la flamme se règle suivant l'écart entre la température à maintenir dans la condense et celle de l'extérieur.

En Résumé, je résume par la présente demande de certificat d'addition les perfectionnements apportés à mon invention, consistant en une lampe pour le chauffage continu de nuit, disposée comme il a été décrit ci-dessus et dans le but spécifié.

PAR PROCURATION DE M. Martin
PARIS, LE 15 octobre 1890.

Martin

Vu pour être annexé au Certificat d'Addition
pris le 15 octobre 1890
par le *Jr Martin*

Paris, le 18
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Commerce Intérieur

En rate autographe

Martin

ORIGINAL

BREVETÉ DE PATENT
CH. DESROES 15, RUE LAFAYETTE
11, Boulevard Magenta PARIS

33

M. Edm. Martin.
Cet. 21.12.77. 10.12.77.

Fig. 14

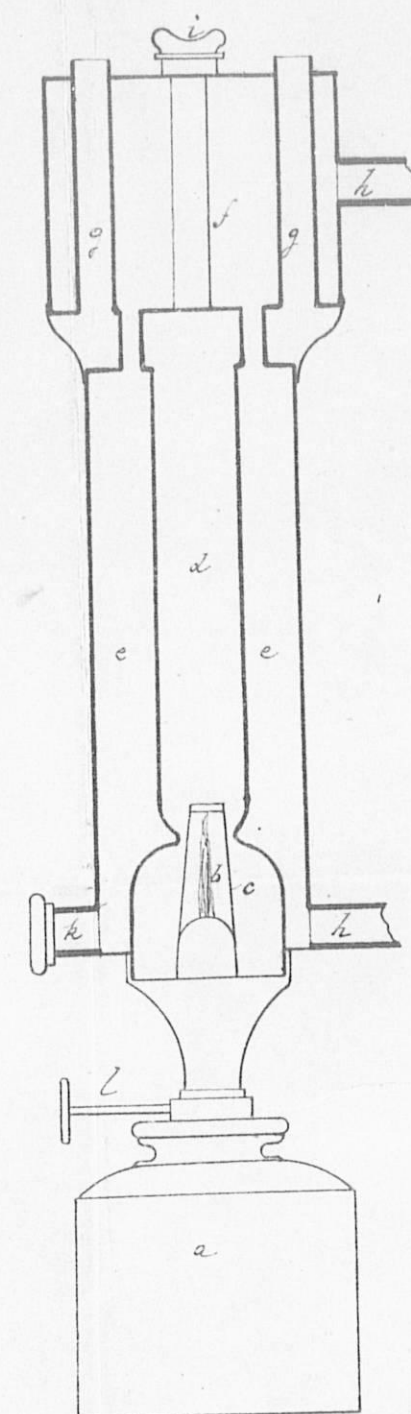
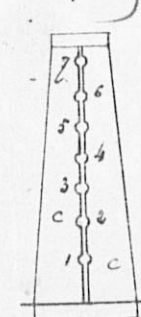


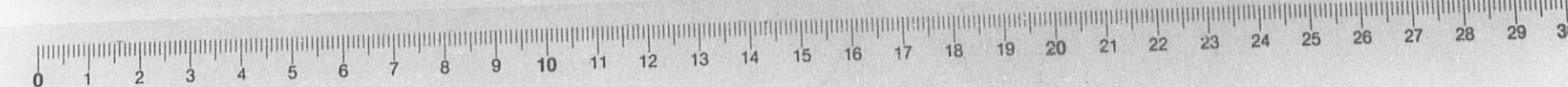
Fig. 15



Echelle Variable

PAT. PROCESSION DE M. Martin.
PARIS, LE 11 Octobre 1880

Edm. Martin



10

34

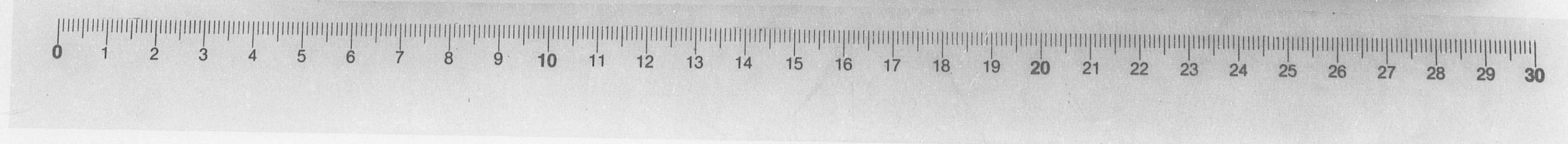
Vu pour être annexé au *Certificat d'addition*
pris le 15 octobre 1880
par le *M. Martin*

Paris, le
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Commerce Intérieur

Curat



13649



Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 9 Avril 1880.

N° du Titre principal :

136015

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

..... Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fin.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux concessionnaires.

Art. 30.

..... Sont nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

35

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 15 février 1887, à 3 heures
57 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine, et constatant le dépôt fait par le *J^r*

Martin
d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de *Quinze* ans
pris le 9 Avril 1880, pour une *couvereuse*
artificielle à rotation continue des œufs,
avec son moteur à pression, réglé par
l'écoulement de l'eau.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *J^r Martin (Odile),*
représenté par le J^r Demess, à Paris,
Rue de la Harpe, 11,
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de *Quinze* années pris le 9 Avril 1880, pour
une *couvereuse artificielle à rotation continue*
des œufs, avec son moteur à pression, réglé
par l'écoulement de l'eau.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au *J^r Martin*
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le *16* avril mil huit cent quatre-vingt *un*

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Carrière

1/5 ORIGINAL 4^e art 1^{er} f^o 81 136015 36

OFFICE DES BREVETS D'INVENTION
FRANÇAIS et ÉTRANGERS
ET DES MARQUES DE FABRIQUE

Ingenieur-Directeur :
CH. DESNOS
ANCIEN ÉLÈVE
de l'École Centrale.

PARIS: 11, BOULEVARD MAGENTA.

Mémoire descriptif

déposé à l'appui de la demande d'un

Certificat d'addition se rattachant au Brevet principal du 24 avril 1880, n° 136015

— déposé par —
M^r Edile Martin

— pour —

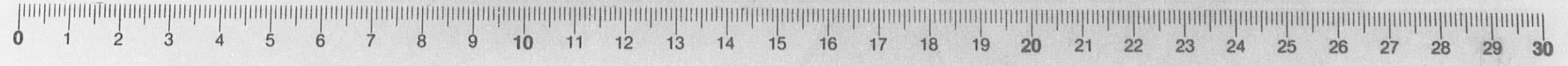
"Cuveuse artificielle à rotation continue des augs,
avec son moteur à pression réglée par
l'écoulement de l'eau ? —

Fig 16 a 18 La présente demande de certificat d'addition
a pour but de décrire et revendiquer des perfectionnements
apportés à mon système de cuveuse qui fait l'objet
de mon brevet principal n° 136015 et d'un précédent
certificat d'addition en date du 15 octobre 1880 qui
s'y rattache.

Ces perfectionnements sont relatifs à quelques
dispositions de détail du thermosiphon à lampe,
décrit au brevet sus mentionné, et consistent plus
particulièrement à disposer la lampe de chauffage
de manière qu'elle s'éteigne automatiquement
dès que la température de la cuveuse a atteint
le point maximum qu'elle ne doit pas
dépasser.

A cet effet, je puis disposer le thermomètre
ou l'appareil enregistrant la température
de telle sorte que quand il indique la

[Signature]



température maxima, un de ses organes agit sur un mécanisme convenable opérant l'extinction de la lampe. Je puis utiliser dans ce but tous les effets dynamiques provenant de l'action de la chaleur sur les liquides, les solides ou les gaz.

À titre d'exemple, et afin de mieux me faire comprendre, j'ai représenté dans le dessin précédent la figure 1, une disposition dans laquelle c'est un courant électrique (fermé au moment voulu par le thermomètre enregistreur) qui actionne l'organe extincteur, lequel est un soufflet.

La figure 2 représente l'élevation de la disposition.

La figure 3 représente le plan de la même disposition.

La figure 4 représente un détail de la petite lampe pour le chauffage de nuit dont il a été question dans mon précédent certificat d'addition.

Dans ces figures, les mêmes lettres désignent les mêmes parties.

L'appareil extincteur se compose d'un soufflet A, muni d'un poids B, fixé à la branche mobile de ce soufflet, l'autre branche étant fixe.

Ce levier mobile autour d'un axe D; sur cet axe qui est un arbre en fer, est disposé un gaïon E auquel vient s'accrocher un anneau F, rattaché par sa tige à la branche mobile du soufflet.

L'extrémité du levier C s'engage dans une fêlure échanourée pratiquée dans un second levier G portant une armature disposée en face d'un électro-aimant.

Cet électro-aimant est relié:

1° A une pile électrique I.

2° A un thermomètre J, s'allignant au moment voulu le contact électrique.

2.

Le thermomètre est à mercure; dans la partie supérieure de sa tige, descendent deux fils de platine, représentant les deux pôles de la pile; ces fils sont mis en communication avec le mercure arrivé à leur niveau, que nous fixons, par exemple, à 40° centigrades. Le fonctionnement du mécanisme ainsi disposé est le suivant:

Supposons l'appareil dans la position indiquée sur le dessin et que la chaleur de la chambre augmente par le calorique que la lampe G développe dans le thermosiphon P; le thermomètre arrivera à 40° et mettra en communication les deux pôles de la pile; le courant électrique sera ainsi fermé. Instantanément, il y a attraction de l'armature H par l'électro-aimant K, la tige est tirée en arrière, le levier C bascule par suite du poids qui supporte le gaïon E, et l'anneau F étant tiré, tiré. Le poids B ferme ainsi le soufflet qui chasse violemment l'air qu'il contient par le tube L, à ce tube est adapté un tuyau en caoutchouc L' qui aboutit au haut d'air de la lampe et qui éteint la flamme. Nous ferons remarquer que pour ne pas dépendre en pure perte la force de la pile électrique, nous avons disposé un interrupteur sur l'axe D du levier.

Pour cela, nous faisons arriver l'un des fils à l'extrémité d'un ressort M fixé à l'axe D, l'autre extrémité de ce ressort vient porter sur la borne N à laquelle aboutit l'autre fil et établit le courant.

Quand le levier fait basculer le ressort M une touche plus la borne N et le courant est interrompu.

Je me réserve d'ailleurs la faculté de donner toute autre forme au soufflet, de même qu'il peut déclancher le levier C par tout autre moyen que l'électro-aimant tel que la dilatation ou la contraction d'un métal ou d'un liquide etc.

Comme je l'ai dit d'ailleurs ci-dessus, cette disposition n'est absolument demandée à titre d'exemple, le soufflet pouvant être remplacé par toute autre disposition mécanique agissant de manière à éteindre la lampe automatiquement au moment voulu, soit en tournant une clef, soit au moyen d'un courant d'air ou encore en empêchant l'air d'arriver à la flamme.

J'ai revendiqué dans mon précédent certificat d'addition, la disposition d'une petite lampe à brûleur gradué pour le chauffage.

3.

[Signature]

continue de nuit. Je viens bien expliquer ici que cette petite lampe est une lampe à pétrole *a* dont la flamme est recouverte d'un chapeau ou capsule *b* (fig. 3), une cheminée métallique *c* s'adapte sur la lampe et est percée de trous permettant de régler la hauteur de la flamme.

Afin de pouvoir régler la hauteur de cette flamme, une fois que la lampe est introduite dans le thermo-siphon *d*, je munis ce dernier d'une lunette en verre *e* (fig. 3) permettant de voir la flamme de l'extérieur.

Enfin, dans mon brevet principal, j'ai indiqué que les gaz de la combustion, après avoir traversé la tube du thermo-siphon, s'échappaient par des tubes placés dans le réservoir supérieur situé juste au dessus de la cheminée de la lampe.

Je viens me réserver la faculté de supprimer ces tubes et de faire sortir ces gaz à la hauteur du fond du réservoir supérieur, en les rabattant vers le bas par une collerette extérieure inclinée, par cette disposition, le calorique est mieux utilisé, par action directe sur le fond du réservoir. Enfin, j'ai remarqué que mon système de thermo-siphon est également applicable aux sèches et miroirs artificiels.

En résumé, je revendique par la présente demande de brevet l'addition des perfectionnements sub-décrits apportés à mon invention et consistant : 1° Et à éteindre automatiquement la lampe de chauffage de l'appareil thermo-siphon, quand la température qui ne doit pas dépasser la convenable est atteinte en faisant agir au point voulu le thermomètre ou appareil analogue (au moyen de tout intermédiaire convenable) sur un dispositif opérant l'extinction.

2° Et disposer à l'extérieur de la cuvette une lunette permettant de régler la lampe sans lui sortir du thermo-siphon.

3° Et munir la petite lampe de chauffage de nuit d'un chapeau ou capsule qui se ferme et règle la flamme et enfin à faire sortir les gaz de la combustion des lampes au niveau du fond du réservoir placé sur la cheminée des dites lampes.

Je tiens en principe comme décrit ci-dessus et dans le but

PAR PROCURATION DE M.
PARIS LE

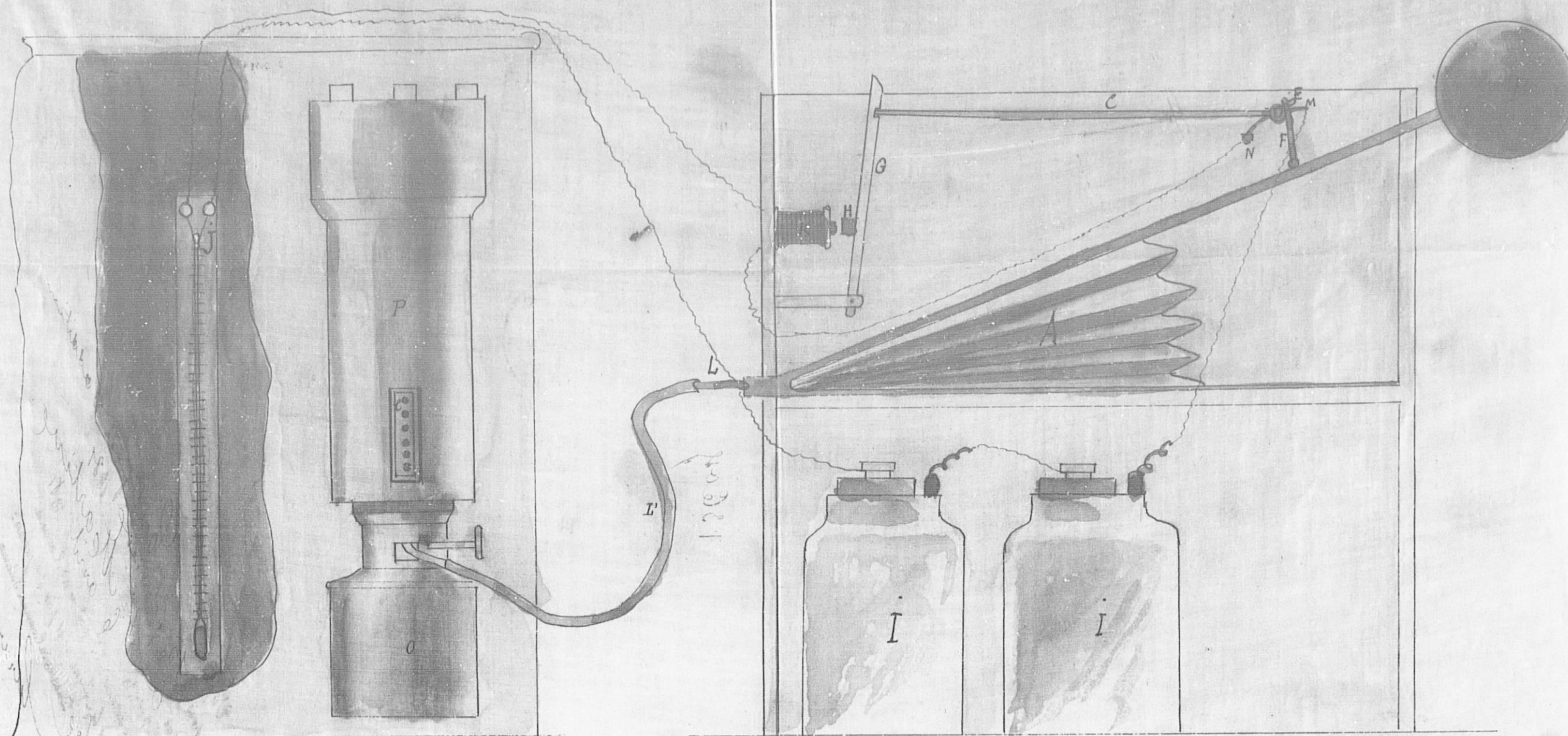
Odile Martin

17 février 1881

Desros.

ORIGINAL

Fig. 16



40

Fig. 2

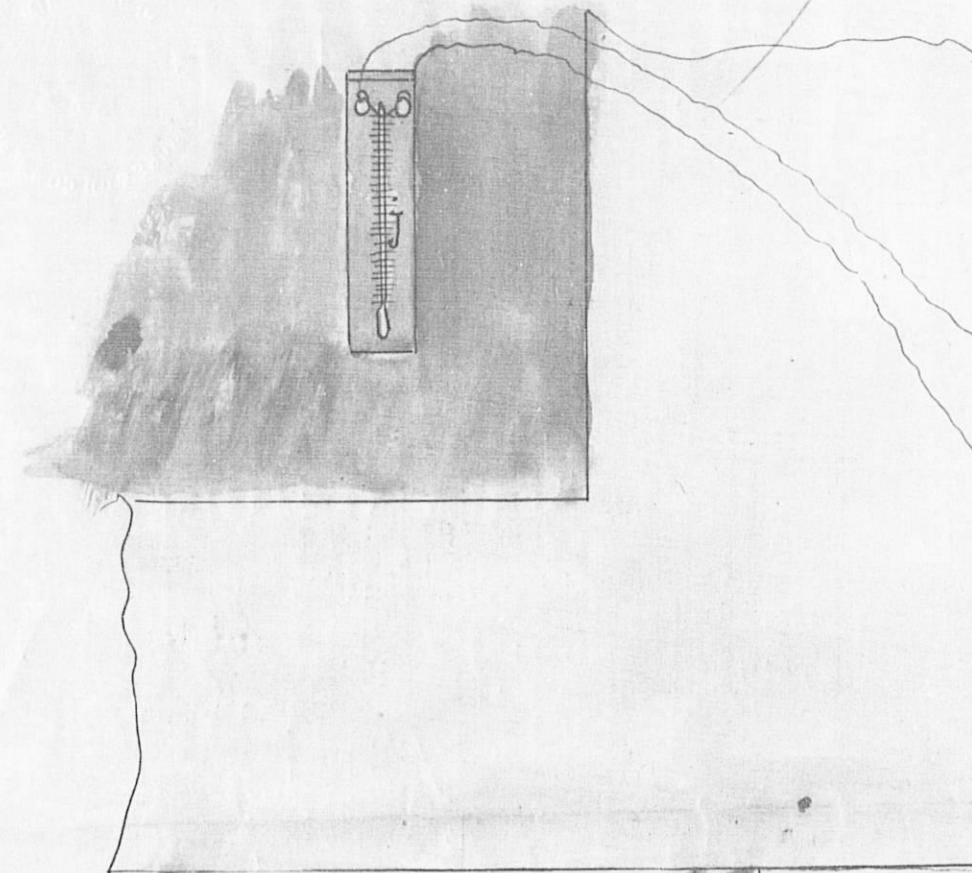
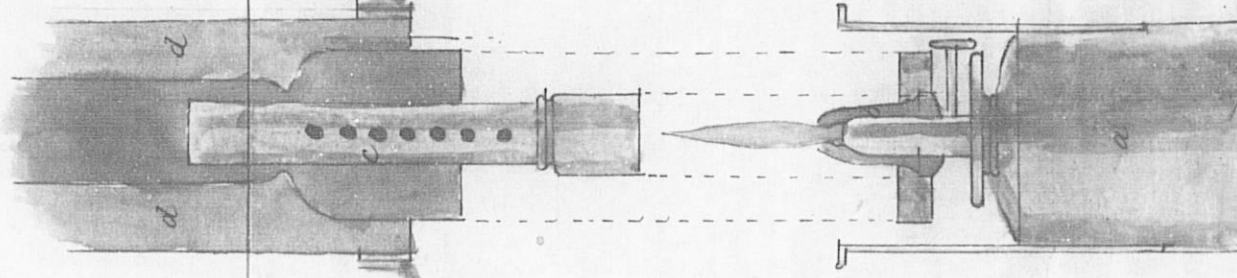
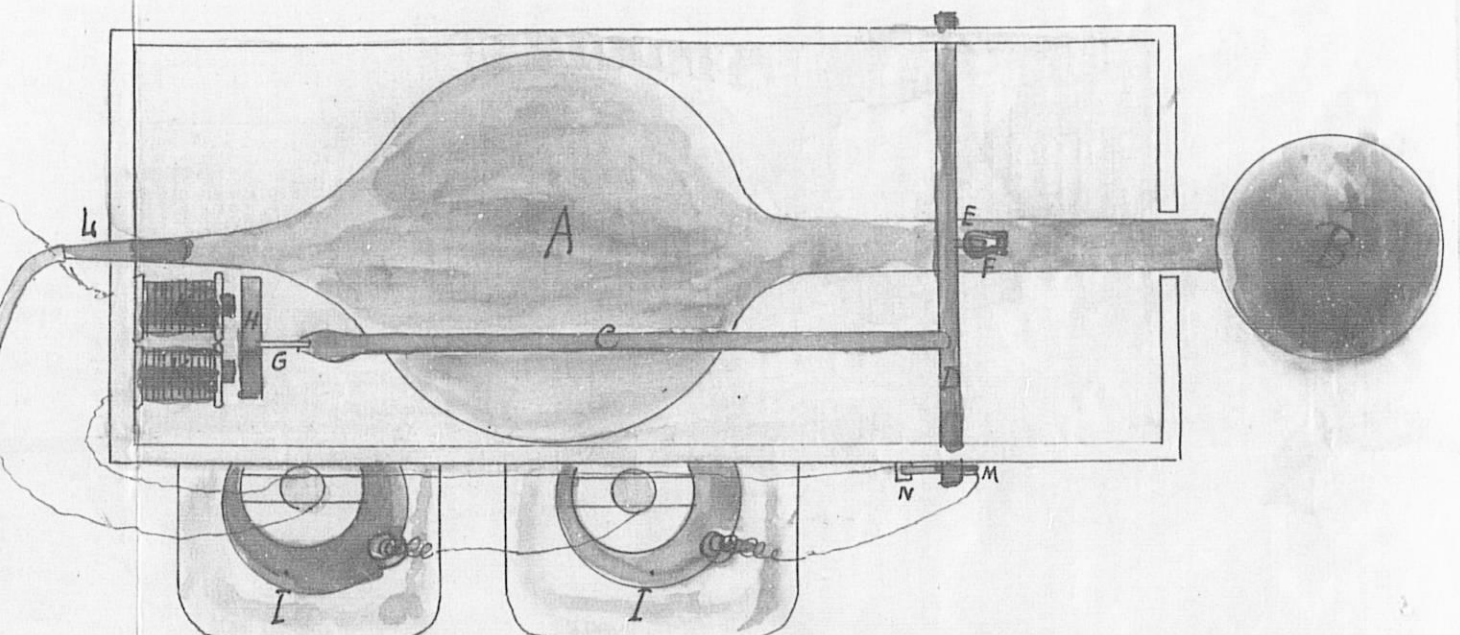
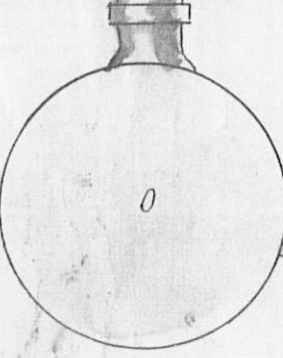


Fig. 3/8



Echelle $\frac{1}{2}$.
Echelle Variable



PAR PRODUCTION DE M. Josile Martin
PARIS LE 11 février 1881
C. Chod.

10

